IMT Nuremberg Archives

H – 560

International Court of Justice

2211
7
R

H0560 - 0002

- TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL -

Séance du Mardi 7 Mai 1946, ouverte à 10 heures
sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

M. DODD.- M. le Témoin, vous avez dû conférer avec le DR. SAUTER hier soir pendant environ une heure ?

M. FUNK.- Oui.

Q.- Nous parlions hier, au moment où le Tribunal a suspendu l'audience, des dépôts d'or faits à la Reichsbank et je vous avais demandé quand vous avez commencé à traiter des affaires avec les SS. Vous avez ditque vous n'avez traité aucune affaire avec les SS. Nous avons alors continué un peu et vous avez dit que les SS en fait avaient fait des dépôts d'or, sans doute de l'or qui appartenait à des gens internés dans des camps de concentration. Si j'ai bien compris, c'est à peu près en ce sens que vous avez déposé?

R.- Non, j'ai dit que M. PUHL un jour - je ne sais plus en quelle année - m'a fait un rapport selon lequel un dépôt d'or provenant des SS venait d'arriver et il a dit de plus un peu ironiquement que le mieux serait de ne pas constater ce que c'est exactement. D'ailleurs, - et cela je l'ai dit hier - nous ne pouvions pas contrôler ce qui concernait un dépôt, étant donné que la Reichsbank, lorsqu'il s'agissait d'un dépôt, n'avait pas le droit de voir ce qu'il contenait. Ce n'est que plus tard, lors d'un autre rapport de M. PUHL, que je suis devenu conscient du fait qu'il avait choisi intentionnellement le terme de

.../..

H0560 - 0003

"dépôt" et qu'il ne s'agissait pas du tout d'un dépôt mais d'une livraison d'or. C'est là évidemment une chose tout à fait différente.

Q.- Très bien.

R.- Personnellement j'ai toujours supposé qu'il s'agissait d'un dépôt d'or et que ce dépôt se composait de monnaie, de pièces d'or ou de petites barres d'or ou d'autres choses semblables qui auraient été livrées par les internés des camps de concentration, comme d'ailleurs chaque Allemand en Allemagne le faisait également. J'ai supposé que l'on avait remis cela à la Reichsbank pour qu'elle utilisât ce dépôt.

Maintenantque vous m'avez amené sur ce terrain, je me rappelle autre chose qui jusqu'ici n'était pas à ma connaissance. J'ai été interrogé à ce sujet lors des interrogatoires préliminaires et je n'ai pas pu répondre affirmativement parce que, effectivement, je ne m'en souvenais pas à cette époque. Au cours des interrogatoires préliminaires, on m'a demandé si j'avais obtenu l'assentiment du Reichsführer aux fins d'utilisation de cet or pour la Reichsbank. J'ai répondu que je ne m'en souvenais pas. Evidemment si M. PUHL fait cette déclaration sous serment, je ne peux pas et ne veux pas la contester, mais il est tout à fait évident que, lorsqu'on fait un dépôt d'or qui est destiné à la Reichsbank, cette dernière peut l'utiliser.

Je n'ai certainement pas parlé plus de deux ou trois fois avec M. PUHL au sujet de cette affaire. En ce qui concerne la nature de cette livraison et l'utilisation que l'on en a faite, je ne sais rien. D'ailleurs M. PUHL ne m'en a pas informé.

Q.- Eh bien, voyons donc. Vous n'aviez pas l'habitude à la Reichsbank d'accepter des lunettes d'or, des bijoux,

.../..

H0560 – 0004

des porte-cigarettes, des diamants, des dentitions en or, n'est-ce pas ? Acdeptiez-vous d'habitude ce genre de dépôt ?

R.- Non, d'ailleurs à mon avis c'est tout à fait exclu. Il est exclu que la Banque ait pu faire cela parce que ces choses-là devaient être livrées à un tout autre endroit, et si je suis bien informé en ce qui concerne le point de vue juridique, ces objets devaient être remis au service du Reich pour les métaux précieux et non pas à la Reichsbank. En ce qui concerne les bijoux, les joyaux, les diamants, etc.. la Reichsbank n'avait absolument rien à faire avec cela. Ce n'était pas un service de vente ou d'achat de diamants, de bijoux ou d'orfèvrerie. Si cela eut lieu, ce fut à tort à mon avis.

Q.- Déclarez-vous maintenant que, si cela était, vous n'en saviez rien ?

R.- Non.

Q.- Vous descendiez fréquemment dans les caves de la Reichsbank, n'est-ce pas ? Vous y faisiez souvent des visites ?

R.- Où ?.. je n'ai pas compris.

Q.- J'ai dit : Vous descendiez fréquemment dans les caves de la Reichsbank, n'est-ce pas ?

R.- Oui, là où il y avait l'or en barre.

Q.- Oui, oui ; nous viendrons aux lingots d'or d'ici un instant. Je veux simplement préciser pour l'instant que vous descendiez souvent dans les caves de la Reichsbank.

R.- C'était l'usage lorsque nous avions des visites et en particulier lorsque c'étaient des visites de l'étranger. Nous leur montrions les caves où nous gardions l'or et à cette occasion nous leur montrions les lingots d'or. La même plaisanterie se répétait à chaque fois : on essayait de soulever des lingots d'or. Mais je n'ai pas vu autre chose.

.../..

H0560 – 0005

Q.- De quel poids étaient donc ces lingots d'or que vous gardiez dans les caves de la Reichsbank ?

R.- C'étaient les lingots habituels dont on se servait dans les affaires entre les banques d'émission et je crois que les poids sont variables.

Q.- Oui, mais en moyenne ?

R.- Je crois que leur poids est d'environ 20 kgms, je suppose. D'ailleurs on peut le calculer.

Q.- Très bien, voilà une réponse qui me satisfait.

Quand vous descendiez dans les caves, vous n'avez jamais rien vu de ces dépôts de cette nature spéciale que je viens de vous mentionner il y a quelques minutes : des joyaux, des porte-cigarettes, des montres, etc...

R.- Non, jamais, jamais =

Q.- Très bien.

R.- En tout, je suis peut-être descendu quatre ou cinq fois dans ces caves et chaque fois cela était simplement pour présenter à nos visiteurs ce spectacle intéressant.

Q.- De 1941 à 1945 vous ne seriez donc descendu que trois ou quatre fois dans les caves de la Reichsbank ?

R.- Je suppose ; je ne suis pas tout à fait sûr. Je n'y suis descendu, en tout cas, que chaque fois qu'il y avait des visiteurs, surtout des visiteurs étrangers.

Q.- Voulez-vous dire au Tribunal que, comme chef de la Reichsbank, vous ne faisiez jamais des sortes d'inspection des caves ? Vous n'avez jamais inspecté les caves de la Reichsbank afin de faire un rapport ou un certificat sur les disponibilités de la Reichsbank ?.. Il me semble qu'un chef de banque fait cela de façon régulière d'habitude. Quelle est votre réponse ?

R.- Non, jamais. Ce n'était pas le Président de la Reichsbank qui s'occupait des affaires de la +Reichsbank, c'était le Conseil de direction. Je ne me suis pas

.../..

H0560 - 0006

occupé d'affaires d'or de peu d'importance, de déplacements d'or. C'était le conseil de direction de la Reichsbank qui s'en occupait. Je ne m'occupais que d'affaires très importantes, et d'ailleurs pour les cas particuliers c'était seulement la personne spécialement chargée de cette affaire qui en était informée.

Q.- Avez-vous jamais traité des affaires avec l'Office des prêts sur gages ? Vous ne savez pas ce que c'est ?.. Il doit pourtant exister un mot allemand pour cela.

R.- Non, je n'ai jamais traité d'affaires avec cet office.

Q.- Vous n'avez jamais traité des affaires avec eux ?.. Bon, nous reviendrons plus tard sur cette question. Pour le moment, puisque vous ne semblez pas vous souvenir que vous avez vu des dépôts de ce genre dans vos caves, je demanderai que l'on me permette de vous montrer un film qui a été pris précisément dans les caves de la Reichsbank quand les Alliés sont arrivés.

(Au Président). M. le Président, je demanderai que l'accusé soit mis à une place d'où il puisse voir les détails du film.

LE PRESIDENT.- Très bien. Qu'on le mette à un endroit adéquat.

(Projection d'un film documentaire).

LE PRESIDENT.- M. DODD, à un moment quelconque vous voudrez bien préciser où ce film a été réalisé ?

M. DODD.- Oui, je présenterai une déclaration sous serment quant à la manière dont ce film a été établi et quant à la personne qui a fait ces photographies. Je puis dire dès maintenant, si cela intéresse le Tribunal, qu'il a été mis au point à Francfort par les services de l'armée américaine.

.../..

H0560-0007

XXXXXXX

Maintenant, M. le témoin, ayant vu ces photographies desobjets trouvés dansles caves de la Reichsbank il y a un peu moinz d'un an, vous souvenez-vous que vous aviez à votre disposition des objets dece genre pendant un laps de temps de 3 ou 4 ans, pendant un peu plus de 3 ans ?

R.- Je n'ai jamais rienx vu de semblable. J'ai bien l'impression également qu'une grande partie de ces choses qui ont été montrées dans ce film provenaient de dépôts, car les gens très souvent, par milliers, apportaientdes dépôts fèrmés à la Reichsbank, dépôts qui contenaient leurs bijoux et leurs objets de valeur, etc..ainsi qu'on l'a vu dans le film qui vient d'être présenté ici. Il s'agissait également en partie d'objets de valeur qu'ils cachaient, qu'ils auraient dû remettre, comme par exemple de l'argent étranger, des pièces d'or, etc... Ils avaient déposé ces objets. Nous avions des milliers de dépôts fermés à ma connaissance, dépôts au sujet desquels la Reichsbank n'avait aucun droit de regard ; mais je n'ai jamais rien vu deces choses et je n'ai aucune idée de leur provenance. Je ne sais pas à qui elles appartenaient, ni comment elles ont été utilisées.

Q.- C'est en tout cas une réponse intéressante, mais je vous demande à nouveau : Avez-vous jamais entendu parler de personnes faisant dépôt de dentiers d'or ou de dents d'or dans les caves d'une banque ? Vous avez vu des bridges, n'est-ce pas? Vous avez vu toutes sortes d'objets dentaires ? Certainement personne n'a jamais fait de dépôt semblable dans une banque. N'est-ce pas vrai ?

R.- En ce qui concerne l'image qui montre les dents, c'est là évidemment un cas particulier. Je ne sais pas d'où venaient ces dents ; on ne me l'a pas dit. Au surplus

.../..

H0560 - 0008

j'ignore également ce qui en a été fait. Je suis convaincu que ces choses, lorsqu'elles étaient livrées à la Reichsbank, devaient être transférées à l'Office central du Reich pour les métaux précieux, parce que la Reichsbank n'était pas un office s'occupant du travail des métaux précieux. Donc la Reichsbank n'avait pas le droit de traiter ces métaux. D'ailleurs je ne sais même pas si elle avait à sa disposition des services techniques pour procéder au travail de l'or; je n'en ai aucune connaissance.

Q.- Mais non seulement des gens n'ont jamais déposé des dents d'or dans une banque, mais ils n'ont jamais non plus déposé desmontures d'or de lunettes ou d'autres objets semblables.

R.- C'est ce que j'ai dit. Ces choses-là ne constituent naturellement pas des dépôts réguliers, c'est évident.

Q.- Et vous avez vu là également des articles qui manifestement étaient en cours de fusion. Vous avez vu certains objets qui semblaient déjà avoir été à demi fondus, n'est-ce pas ?.. Vous l'avez bien vu ? Voulez-vous me répondre clairement par oui ou non ? L'avez-vous vu ?

R.- Je ne veux pas dire cela exactement. Je ne sais pas si cela devait être fondu. Je n'ai pas de connaissances dans le domaine technique en ce qui concerneces choses. En tout cas, c'est pour moi tout à fait nouveau et il m'était inconnu jusqu'ici que la Reichsbank ait pu procéder elle-même à ces fusions, c'est-à-dire à un travail technique sur des objets en or.

Q.- Eh bien, voyons donc ce que votre collaborateur, M. PUHL, dit sur ce point. C'est un homme dont vous avez dit hier qu'il était de bonne foi et digne de créance.

.../..

H0560 - 0009

7/5/46. 10hs-11hs.

C'est un homme que vous avez vous-même cité comme témoin pour vous. Je tiens en mains une déclaration sous serment qu'il a écrite le 3 Mai 1946à Baden-Baden en Allemagne : Ayant dûment prêté serment, PUHL dépose et déclare :

"Mon nom est Emile PUHL. Je suis né le 28 Août 1889 à Berlin. J'ai été nommé membre du Comité directeur de la Reichsbank en 1935 et Vice-Président de la Reichsbank en 1939, et j'ai servi dans ces deux qualités de façon continuelle jusqu'à la capitulation de l'Allemagne.

"2) En été 1942, Walter FUNK, Président de la Reichsbank et Ministre de l'Economie du Reich, eut une conversation avec moi et plus tard avec M. Friedrich WILHELM qui était membre du Comité directeur de la Reichsbank. FUNK me dit qu'il avait passé accord avec le Reichsführer HIMMLER pour que la Reichsbank reçoive dans ses coffres-forts des dépôts d'or et des joyaux pour les SS. FUNK m'en-joignit délaborer l'accord avec POHL qui, comme chef de la section économique des SS, était chargé de l'administration des aspects économiques du programme des camps de concentration.

"3) J'ai demandé à FUNK quelle était l'origine de l'or, joyaux, billets de banque et autres articles qui devaient être transmis par les SS. FUNK répliqua que c'étaient des biens saisis dansles territoires occupés de l'Est, mais que je n'avais pas à poser d'autres questions. Je protestai contre le fait que la Reichsbank ait àmanier des objets de cette nature. FUNK déclara que nous devions poursuivre cet accord pour traiter ces objets et que nous devions garder la question dans un secret absolu.

.../..

H0560 - 0010

4) Je m'arrangeais par la suite avec l'un des fonctionnaires responsables, chargé des dépôts et des caves, pour qu'il reçoive ces objets et je signalais la chose au Comité directeur de la Reichsbank à la réunion suivante. POHL, de la Section économique des SS, ce jour même me téléphona et demanda si j'étais au courant de la question. Je dis que je ne désirais pas en discuter par téléphone. Il vint me voir et me déclara que les SS avaient certains joyaux en mains qu'ils désirai~~x~~ent livrer à la Reichsbank pour être gardés dans les coffres-forts. Je passai accord avec lui pour la livraison et à dater de ce jour les livraisons nous furent faites de temps à autre, à partir d'Août 1942 et dans les années qui suivirent.

"5) Le matériel déposé par les SS comprenait des joyaux, des montres, des montures de lunettes, de l'or dentaire et d'autres objets en or en grande abondance saisis sur les Juifs victimes des camps de concentration et sur d'autres personnes par les SS.

Ceci nous fut expliqué par le personnel SS qui s'efforçait de convertir ce matériel en monnaie et qui obtint à cet égard l'aide du personnel de la Reichsbank avec l'approbation de FUNK. Outre ces joyaux, l'or et autres objets semblables, les SS nous transmirent également des billets de banque, desmonnaies et des valeurs à la Reichsbankpour être traitées de la façon légale usuelle établie pour les objets de cette nature. En ce qui concerne les joyaux, ~~xxxx~~ et l'or, FUNK me dit : - HITLER et von KROSIGK, le ministre des Finances du Reich, avaient passé accord pour que l'or et les objets similaires soient déposés au compte du Reich et que le montant

.../..

H0560 - 0011

provenant de leur vente soit inscrit au crédit du Trésor du Reich.

"6) De temps en temps, au cours de mes fonctions, je visitais les caves de la Reichsbank et je vérifiais ce qui y était déposé. FUNK, dans l'exercice de ses fonctions, visitait de temps à autre les caves.

"7) La Banque d'Escompte d'or, sur directives de FUNK, établit également un fond de roulement qui finalement atteint 10 à 12 millions de Reichsmarks pour être utilisés par la section économique des SS afin de financer la production de matériaux pour la main-d'oeuvre des camps de concentration dans les usines dirigées par les SS.

Je connais la langue anglaise et je déclare que la déclaration ici contenue est exacte autant que je sache et que je crois.

Emile PUHL, etc..., etc.."

M. le Président, je désire déposer cette déclaration sous le n° USA 846. Il portait déjà le n° 3944-PS.

M. le témoin, ayant lu cette déclaration sous serment qui provient de votre collaborateur étroit et de l'un des directeurs du Comité directeur de la Reichsbank, d'un homme dont vous avez dit qu'il était un homme honnête, sans peur et digne de créance, direz-vous encore que vous ignoriez les transactions entre votre banque et les SS ?

R.- Je prétends que cette déclaration sous serment de M. PUHL est inexacte et contraire à la vérité. Dans toute cette affaire de ce que l'on appelait toujours devant moi un "dépôt d'or", je n'en ai parlé qu'une ou deux fois au maximum avec M. PUHL. Je n'ai jamais échangé une parole avec M. PUHL au sujet de bijoux et de pierres précieuses. Il m'arrive une chose absolument inconcevable

.../..

H0560 – 0012

à savoir qu'un homme qui certainement a exercé certaines fonctions en rapport en particulier avec le délégué des SS, POHL, essaye de m'imputer à moi la responsabilité ; mais je ne peux assumer cette responsabilité; Je demande que M. PUHL vienne ici et qu'en ma présence il déclare avec tous les détails à l'éppui quand, où et comment il a discuté toutes ces questions avec moi et dans quelle mesure il a reçu des instructions de moi. Je déclare encore une fois qu'en ce qui concerne les bijoux et les objets provenant de camps de concentration, je n'ai jamais parlé de ces questions avec M. PUHL. Je ne peux dire que ce que j'ai dit en guise d'introduction, à savoir qu'un jour M. PUHL m'a dit qu'il y avait un dépôt d'or des SS qui était arrivé et que, plus tard, - et cela est exact - et sur sa demande (je m'en souviens maintenant ; c'était un cas auquel je n'attachais pas une grande importance), il est exact que j'ai parlé avec le Reichsführer et que je lui ai demandé si l'on pouvait l'utiliser pour la Reichsbank. Il m'a répondu oui, mais avec le Reichsführer je n'ai pas échangé non plus un mot concernant les choses précieuses, bijoux, etc. Nous n'avons parlé exclusivement que d'or, et en ce qui concerne ce financement dont parle M. PUHL, voici ce que j'en sais. Cela remonte d'ailleurs à un certain nombre d'années.

Un jour, M. PUHL est venu me voir et il m'a dit que, pour certaines usines des SS, il était question de fournir des crédits. Je lui ai alors demandé si ce crédit était sûr. Il m'a répondu : - Oui, c'était un crédit qui était accordé jusqu'ici par une banque et ce crédit doit être remplacé maintenant. J'ai dit : - Parfait ; faites-le, et je n'ai plus rien entendu de cette affaire non plus.

Je n'ai aucune connaissance du montant du crédit. Je ne savais pas non plus que ce fût la Banque d'Escompte

.../..

H0560-0013

de l'or qui en était chargée. On ne m'a parlé exclusivement que de..... ; c'est tout ce que l'on m'a dit. C'était un crédit accordé autrefois par une banque privée. C'est tout ce que j'en sais; Je me souviens lui avoir demandé une fois : -Est-ce que ce crédit a été remboursé ? Il m'a répondu : - Non, il n'a pas encore été remboursé. Mais c'est tout ce que je sais de ces affaires.

Q.- Très bien, et que savez-vous de cette dernière partie qui dit que vous avez établi un fond de roulement pour les SS afin de bâtir des ateliers dans les camps de concentration ? Vous vous souvenez de cette partie que je vous ai lue ?... PUHL dit que "la Reichsbank , sous la direction de FUNK, établit également un fond de roulement qui finalement atteint 10 à 12 millions de Reichsmarks pour être utilisés par la section économique des SS afin de financer la production de matériel par la main-d'oeuvre des camps de concentration dans des usines dirigées par les SS".

Etiez-vous au courant de cela ?

R.- Oui, c'est ce à quoi j'ai fait allusion tout à l'heure. J'ai dit un jour que M. PUHL - je crois que c'était en 1939 ou 1940 - m'a déclaré que ces messieurs des directions économiques SS étaient venus le voir et avaient discuté avec lui au sujet d'un crédit qui jusqu'ici était accordé par la Banque de Dresde et que ce crédit il voulait l'obtenir de la Reichsbank. Là-dessus j'ai demandé à M. PUHL : -Est-ce que ce crédit sera garanti par le payement des intérêts ? Il m'a répondu : - Oui. Alors j'ai dit : - Très bien, accordez ce crédit. Et plus tard, en core une fois, je l'ai demandé. C'est exactement ce que j'ai dit tout à l'heure. Je ne me dé-

H0560 - 0014

7/5/46. 10hs-11hs.

tourne pas de ce que j'ai dit tout à l'heure.

Q.- Très bien, très bien. Vous avez déjà raconté tout cela, mais la Banque recevait également un dédommagement pour s'occuper précisément des intérêts des SS, pour s'occuper de ce dépôt particulier que les SS faisaient?

R.- Je n'ai pas compris ce que vous dites.

Q.- J'ai dit : Le fait que vous receviez un payement pendant un laps de temps de plus de trois ans des SS pour le fait que vous preniez en mains justement ces objets que vous déposiez chez vous..

R.- Je ne sais pas.

Q.- Mais vous le sauriez xx. En tant que Président de la Reichsbank comment pouviez-vous l'ignorer ?

R.- C'étaient des payements de si peu d'importance que sans doute personne a cru nécessaire de m'en faire un rapport et je ne connais rien des payements effectués par les SS.

Q.- Que direz-vous si je vous indique que M. POHL a déclaré que la banque a reçu pendant plusieurs années des versements des SS et qu'il y a eu en tout 77 livraisons des SS ? Que direz-vous que c'est exact ou non ?

R.- C'est parfaitement possible, mais on ne m'a pas informé de ces choses-là. Je n'en sais rien.

Q.- Ah, vous n'êtes pas au courant, n'est-ce pas ? Est-il concevable que vous, comme Président de la Reichsbank, ayiez pu ignorer 77 livraisons et que vous ayiez pu ignorer les transactions pour lesquelles vous receviez les payements ?.. Pensez-vous que c'est là une histoire vraisemblable ?

R.- Si le Conseil de direction ne m'a pas fait de rapport à ce sujet, je ne peux rien en savoir et je déclare ici absolument et sans équivoque que l'on ne m'a pas

.../..

H0560 - 0015

informé de ces détails. Je ne fus informé qu'une seule fois au sujet d'un dépôt d'or des SS, dépôt qui avait été apporté... ou plutôt il s'agissait d'une livraison, ainsi qu'on l'a vu plus tard, et je suis au courant de cette affaire de crédit. C'est tout ce que je sais de ces choses.

Q.- Très bien. Permettez-moi de vous faire une remarque. En fait vous adressiez des mémorandum de temps à autre aux personnes que ce genre de dépôt intéressait. Vous avez établi un memorandum sur ce que vous aviez déjà en disponibilité ? Vous n'êtes pas au courant de ce memorandum ?

R.- Non.

Q.- Eh bien, veuillez donc regarder le document 3949, USA 847, et voyons si cela rafraîchit vos souvenirs. Donnez-lui donc le n° 3949..

C'est un mémorandum qui semble être adressé à l'Office de prêts sur gages de Berlin. Il est daté du 15 SEptembre 1942. Je ne vais pas le citer intégralement, mais vous pouvez voir que ce memorandum dit : " Nous vous soumettons les valeurs suivantes en demandant qu'elles soient utilisées au mieux...." . Il est question ensuite de 247 anneaux de platine, d'argent, avec des pierres précieuses, de 154 montres en or, de 207 boucles d'oreilles, de 324 montres bracelet d'argent, etc.. Et si vous regardez un peu plus bas encore, vous voyez qu'il est question de 160 dentiers divers, partiellement en or, de 187 pierres, de 4 pierres dites être de diamant. Ce memorandum est signé de la Reichsbank, Caisse centrale. Signature illisible.

Mais si vous voulez bien examiner l'original, vous pourriez nous indiquer qui l'a signé ?

R.- Je n'en sais rien.

Q.- Vous avez l'original en mains ?.. Regardez donc la

.../..

H0560 - 0016

signature et voyons si vous la reconnaissez comme celle de l'un de vos collaborateurs.

R.- Ici on voit la mention "projet". C'est un homme de la caisse qui a signé cela, mais je ne reconnais pas la signature.

Q.- C'est quelqu'un de votre banque, n'est-ce pas ?

R.- Oui, c'est quelqu'un de la Caisse, mais je ne connais pas cette signature.

Q.- Enfin, vous voulez que le Tribunal croit que des gens de votre banque envoyaient des mémorandumx de ce genre au mont-de-piété municipal de Berlin ?

R.- Je ne sais rien de ces événements. D'ailleurs cela s'explique seulement par le fait qu'apparemment des choses ont été livrées à la Reichsbank que celle-ci ne devait pas garder, et cela résulte justement de ce papier.

Q.- Eh bien, j'aimerais également que vous regardiez le n° 3949... Je m'excuse, l'autre était le n° 3948.... Il date de Septembre 1942. C'est le document USA 848. Il date du 19 Septembre 1942. Vous voyez que c'est un memorandum concernant la conversion de billets de banque, d'or, d'argent et d'objets, de bijouterie, au bénéfice du Ministre des Finances du Reich.

Sous-titre :"Déclaration partielle des valeurs reçues par notre service de métaux précieux et de métal".

A nouveau je crois qu'il est inutile de lire tout le détail. Vous pouvez l'examiner si cela vous intéresse, mais les deux derniers paragraphes, après le détail de la livraison, s'expriment ainsi :

"Avant que nous ne transmettions le montant total reçu jusqu'à ce jour à la Caisse centrale du Reich au compte du Ministre des Finances du Reich, nous demandons à savoir sous quelles initiales cette livraison et les livraisons

.../..

H0560 - 0017

ultérieures doivent être expédiées. Il serait en outre avantageux d'attirer l'attention des services responsables du Ministère des Finances du Reich à temps pour que ces montants soient retirés de la Deutsch Reichsbank"... et à nouveau signature 3Deutsch Reichsbank, Caisse centrale".. et un timbre précisant "Payé par chèque"... Berlin, 27 Octobre 1942, Caisse Centrale".

R.- En ce qui concerne ce document, c'est-à-dire en ce qui concerne cette information sur les finances du Reich, je crois pouvoir donner un éclaïrcissement et cela sur la base des déclarations faites ici par certains témoins au sujet des camps de concentration.

Les témoins OHLENDORF, si je suis bien informé, et un autre encore ont déclaré ici que les objets de valeur que l'on enlevait aux détenus dans les camps de concentration devaient être remis au Ministre des Finances du Reich. Or je suppose que le processus technique a dû être le suivant : Ces objets étaient tout d'abord adressés par erreur à la Reichsbank en premier lieu? Mais, comme je l'ai déjà dit et j'insiste là-dessus, la Reichsbank ne pouvait rien faire avec des bijoux, des colliers de perles, des objets de joaillerie. Elle ne pouvait absolument rien en faire, et ces objets ont été envoyés par la Reichsbank au Ministre des Finances du Reich ou en tout cas ils ont été employés au compte du Ministre des Finances.

C'est ce qui ressort de ce texte. Donc le Ministre des Finances du Reich envoie ici un décompte. C'est ce que je crois pouvoir dégager de ce texte.

H0560 - 0018

M. DODD. - En tout cas vous avez entendu dire par Ohlendorf que des centaines de milliers de gens ont été exterminés dans ce camp et que leurs biens ont été transmis aux Finances du Reich.

DR. FUNK. - Je ne sais pas ce que cela a à voir ici c'est nouveau pour moi. Je ne savais pas que la Reichsbank était chargée de ces affaires.

Q. - Vous nous avez déjà dit ceci deux fois.

R. - Je ne le savais pas.

Q. - Vous dites maintenant que vous ignoriez que la Reichsbank traitait de détail de ce genre, et avant vous aviez déclaré que vous ne saviez pas qu'elle s'intéressait en général à ces choses-là. Est-ce que ce sont les détails que vous ignorez ou est-ce qu'en général vous n'êtes pas au courant de la question ? Répondez-moi.

R. - Moi, je ne m'en occupais pas du tout.

Q. - Enfin, vous étiez au courant ?

R. - Non.

Q. - Vous n'en avez jamais entendu parler ?

R. - Je n'ai pas su qu'on envoyait des bijoux, des montres et des étuis à cigarette, des camps de concentration à la Reichsbank.

Q. - Saviéz-vous que des objets quelconques étaient transmis à la Reichsbank des camps de concentration.

R. - Oui, l'or. Mais cela, je l'ai toujours dit.

Q. - Des dents en or ?

H0560 - 0019

R. - Non, je l'ai déjà dit.

Q. - Quels objets d'or venant des camps de concentration ?

R. -L'or au sujet duquel M. Puhl m'a fait un rapport, j'ai supposé alors qu'il s'agissait de pièces d'or, que de toutes façons on devait remettre à la Reichsbank et que, selon les dispositions légales, la Reichsbank devait utiliser. Je ne sais rien d'autre.

Q. De façon précise, qu'est-ce qu'Himmler vous a dit et qu'est-ce que vous lui avez répondu le jour où vous avez eu cette conversation où il était question d'or provenant des victimes des camps de concentration ? Je crois que le Tribunal serait intéressé par cette conversation . Qu'a-t-il dit et qu'est-ce que vous lui avez dit, et où la conversation a-t-elle eu lieu ?

R. - Jene sais plus où cette conversation a eu lieu. Je voyais Himmler très rarement, je l'ai peut-être vu une ou deux fois par an. je suppose que c' était à l'occasion d'une visite chez Lammers, dans son Quartier Général, en campagne. C'est là aussi que se trouvait le quartiergénéral en campagne d'Himmler. C'est là que cela a dû se passer, et c'est à cette occasion-là que très brièvement cette conversation a eu lieu.

Q. - Un instant. Veuillez préciser quand cela a eu lieu?

R. -Cela a pu être en 1943, peut-être en 1944, je ne sais pas.

Q. - Très bien, très bien, continuez.

H0560 - 0020

R. - Je n'y attache aucune importance. J'ai demandé comme cela, en passant, à Himmler, "il y a un dépôt d'or à la Reichsbank qui provient des SS, et ces Messieurs du Conseil de Direction m'ont demandé s'ils pouvaient l'utiliser" Là-dessus, il m'a dit "oui". Je n'ai pas échangé un seul mot avec lui au sujet de bijoux, oude choses de ce genre, ni au sujet de dents en or, surtout pas de dents en or. La conversation a été très brève.

Q. - Un instant. Voulez-vous nous dire qu'un accord a été passé avec votre banque indépendamment de vous et de Himmler, c'est-à-dire par quelqu'un de la SS et par un fonctionnaire de la Banque, et que ce n'est pas vous la personne qui, à l'origine, avez passé cet accord ?

R. - Oui, ce n'est pas moi qui ait fait cela.

Q. - Alors, qui dans votre banque a traité cet accord ?

R. - Cela a dû être M. Puhl, ou quelqu'un d'autre du Conseil de Direction de la Reichsbank qui a dû le faire avec ces messieurs du service économique de la SS. Quant à moi, j'ai simplement été avisé par M. Puhl et cela très brièvement.

Q. - Connaissez-vous M. Pohl, P O H L, des SS ?

R. -Je suppose que c'est celui qui traitait cela, mais ce n'est pas à moi que M. Pohl en a parlé.

Q. - Vous ne connaissez pas l'homme ?

R. -Oui, je l'ai bien vu une fois ou l'autre, mais M. Pohl ne m'a jamais rien dit à ce sujet.

Q.- Où l'avez-vous vu, à la Banque ?

H0560 - 0021

R. - Oui, je l'ai vu une fois à la Banque, alors qu'il se trouvait avec M. Puhl, et avec d'autres messieurs du Conseil de Direction, et qu'il était en train de prendre leur déjeuner. Je suis passé par là, et alors je l'ai vu, mais M; Pohl ne m'a jamais parlé, à moi personnellement, de ces choses. C'est tout à fait nouveau pour moi que d'apprendre que de telles choses ont été faites.

Q. - Fort bien. Vous vous souvenez du témoignage de témoin Hoess ? Vous vous souvenez de cet homme, n'est-ce pas ?

R. - Oui.

Q. - Il était assis là où vous êtes assis maintenant, il nous a expliqué qu'il a exterminé quelque chose comme 2 millions 1/2 à 3 millions de Juifs et d'autres personnes à Auschwitz.

Avant que je ne vous pose la question suivante, je désire que vous vous souveniez de cette déposition, parce que cela pourra vous aider à vous souvenir de ce qui va suivre. Vous vous souvenez de ce qu'il a dit, qu'Himmler l'a convoqué en juin 1941, et qu'Himmler lui a dit que la solution finale du problème juif était sur le point d'être exécutée, et il lui a ordonné de mener cette extermination. Vous vous souvenez qu'il est retourné et qu'il a examiné l'aménagement dans un des camps d'extermination de Pologne, qu'il a vu combien de personnes pouvaient être liquidées en une fois, et il a constaté que son programme d'extermination ne pouvait pas être mis à exécution, avec l'aménagement présent, et qu'il a été remis à plus tard.

Vous vous souvenez que pourtant son affidavit explique que c'est en 1942 que les livraisons ont commencé ?

R. - Non, je ne sais pas quand cela a été. Je ne sais

H0560 – 0022

pas quand ces choses-là se sont déroulées, je n'y ai pas été mêlé. J'apprends pour la première fois que la Reichsbank a eu un rôle à jouer dans ces choses, et dans cette proportion.

Q. - Si je vous comprends bien, vous niez catégoriquement avoir su quoi que ce soit à un moment quelconque de ces transactions entre les SS et la Reichsbank, au sujet des victimes des camps de concentration. Après avoir vu ce film, après avoir entendu la déclaration sous serment, vous niez catégoriquement toute connaissanceà ce sujet?

R. -Dans la mesure où j'ai fait des déclarations ici.

Q. - Si je vous ai bien compris, vous dites avoir su qu'il y a eu, à un moment quelconque, des dépôts d'or, c'est tout ?

R. - Oui, c'est ela. Il m'est absolument inconnu que des choses de ce genre soient arrivées couramment.

Q. - Très bien. Mais vous savez qu'une fois au moins vous vous êtes effondré, et vous avez pleuré à un moment donné où vous avez été interrogé, vous avez avoué que vous étiez un homme très coupable, et vous avez expliqué cela. Vous vous souvenez de cela, n'est-ce pas ?

R. - Oui.

Q. - Et vous avez dit "je suis coupable". Vous vous souvenez de cela, n'est-ce pas ? Vous étiez un peu bouleversé par la situation générale, et je pense que vous nous avez expliqué cela hier. Je vous dis maintenant que si vous vous êtes effondré à ce moment-là, c'est parce que tout ces hommes dont vous avez parlé depuis hier pesaient sur votre conscience,

H0560 - 0023

ce sont de s ombres qui pèsent sur vous. N'est-il pas temps que vous disiez franchement au Tribunal tout ce qui s'est passé ?

R. - Jene peux pas dire au Tribunal plus que ce que j'ai dit jusqu'ici. C'est la vérité. Je suis responsable pour ce que j'ai dit ici; quant à M. Puhl, qu'il réponde ici, dans cette salle, de ce qu'il a dit. On voit très bien ici que M. Puhl essaie de se débarasser de sa responsabilité en essayant de m'en charger. S'il a fait ces choses-là pendant des années avec les SS, c'est sa faute, et c'est lui qui est responsable. D'ailleurs, je ne lui ai pas parlé plus de deux ou trois fois de toutes ces affaires-là, c'est-à-dire des choses auxquelles j'ai fait allusion moi ici.

Q. - Mais vous, vous essayez de rejeter toute larresponsabilité sur lui.

R. - Non, c'est lui qui m'accuse, et je rejète ces accusations.

Q. - Vous saviez depuis 1942 qu'on recevait de l'or ?

R. - Je n'ai pas compris ce que vous avez dit.

Q. - Bien, j'aimerais vous poser une ou deux questions sur deux documents très brefs. Vous avez dit au Tribunal hier que vous n'avez rien eu à faire avec le pillage des pays occupés. Vous savez ce qu'était la Roges Corporation ?

R. - Je ne sais pas ce que cette Société a fait, dans les détails. Je sais seulement que ceétait une société qui était chargée officiellement de procéder à des achats. pour les différents services du Reich.

H0560 - 0024

Q. - Cette Roges Corporation s'occupait de transmettre à lAllemagne le surplus des matières achetés au marché no ir en France.

R. - J'étais opposé à ces achats au marché noir.

Q. - Je ne vous demande pas si vous étiez pour ou contre de tels achats. Je vous demande simplement si de fait ces achats n'étaient pas ainsi faits ?

R. - Je ne le sais pas très bien.

Q. - Et bien, veuillez jeter un coup d'oeil sur le document 2263-PS, écrit par un de vos collaborateurs, le Dr. Landfried, que vous avez également cité ici comme témoin, et auquel vous avez fait transmettre le questionnaire. C'est une lettre datant du 6 juin 1942, adressée au chef de l'OKW, Service Administratif :

"En réponse à ma lettre du 25 avril 1942", etc.....
Suivent les références, "100 millions de RM ont été mis à ma disposition pour le coût des frais d'occupation par le Haut Commandement des forces armées. Ce montant a déjà été utilisé à l'exception de 10 millions de RM, étant donné que les demandes de la Société de Commerce en Matières Premières Roges, Berlin, pour l'acquisition de marchandises sur le marché noir, étaient très lourdes. Afin d'éviter un arrêt dans le flot d'achats qui étaient faits dans l'intérêt de la poursuite de la guerre, d'autres montants pour le fond des coûts d'occupation doivent être mis à notre disposition.

"D'après les rapports par Roges et par le Bureau Economique du Commandement Militaire en France, 30 millions de RM. en francs français sont nécessaires tous les 10 jours pour des achats de ce genre; d'après les rapports de Roges, une

H0560 - 0025

augmentation d'achats est vraisemblable, par conséquent il ne suffira pas que les 100 millions de RM suivants soient prêts, comme je l'ai demandé dans ma lettre du 25 avril 1942, mais outre cela une augmentation supplémentaire de 100 millions de RM. sera nécessaire."

Cette lettre, donc, a été écrite par le Dr. Landfried, votre collaborateur, au nom de la Société Roges, et a été établie par votre Ministère. Vous avez donc procédé à des achats au marché noir en France, avec des sommes extorquées aux autorités françaises.

R. - Il est certain que la Roges a procédé à de tels achats ; d'ailleurs, ces choses ont déjà été traitées ici une fois , en rapport avec les instructions données par les services du Plan de Quatre Ans. Ces achats ont été effectués au marché noir, mais ici il s'agit d'achats et de transactions autorisés par l'Etat, et organisés par ses services.

Pour nous, nous nous opposions aux achats non réglementés dans le marché noir. J'ai déjà dit hier que j'ai réussi à obtenir du Reichmarchall une instruction selon laquelle tous les achats au marché noir devaient cesser, parce que ces achats évidemment avaient pour conséquence une disparition des marchandises du marché légal.

Q. - Oui, vous nous avez expliqué cela hier. C'était en 1943 et il ne restait pas grand chose à acheter au marché noir en France à léposque. Il n'y avait pratiquement plus de marché noir à cette époque. Mais jusqu'à cette époque, il y a eu des opérations assez importantes, comme cette lettre en témoigne.

R. -Je crois qu'en 1942, nous recevions encore beaucoup de choses de France, parce qu'on continuait à produire cons-

H0560 - 0026

tamment en France, et en quantité considérable, cela ressort des statistiques officielles françaises. On y voit qu'en 1943 encore, des quantités appréciables de marchandises étaient envoyées sur l'Allemagne, et je crois que le montant de ces marchandises n'est certainement pas inférieur à celui des marchandises expédiées en Allemagne en 1941.

Q. - En tout cas, je désire également vous parler de la Russie, car si je vous ai bien compris, vous avez dit que vous n'aviez pas grand chose à faire sur ce sujet. vous avez dit que Schlotterer était votre homme pour travailler avec Rosenberg, n'est-ce pas ?

R. - Oui, dès le début j'avais désigné le Dr. Schlotterer pour se mettre en rapport avec Rosenberg, pour qu'il n'y eut pas deux services économiques séparés en Russie, et qu'il n'y en eut qu'un qui dépendit alors du Ministre compétent pour les territoires occupés à l'Est.

Q. - C'est tout ce que je désire savoir. Il a été désigné, et lui a participé au programme de confiscation en Russie de matières premières, de machines, pendant une période de temps assez considérable, et vous, vous étiez au courant.

R. -Non, ce n'est pas cet homme qui a fait cela. Ces transactions ont été faites par le Service Economique. Je ne sais pas exactement comment cela s'appelait, probablement le "Service Principal Economique de l'Est". Ce n'est pas le Ministère Rosenberg qui l'a fait, que je sache, et en tout cas, ce n'est pas le Ministère de l'Economie qui s'en est occupé.

Q. - Enfin, vous nous avez raconté une histoire dif-

H0560 - 0027

férente à une autre occasion. Le mieux serait de relire votre interrogatoire du 19 octobre 1945, fait à Nuremberg à cette date. On vous a posé cette question :

"Une partie de ce plan était de préparer des machines, du matériel qui se trouvait en Russie, et de les transporter enAllemagne, n'est-ce pas ?"

Et vous avez répondu :"Mais certainement, mais je n'ai pas participé à cela. Je considère qu'il est évident que ceci a été fait".

La question suivante :" Et vous-même, vous avez participé aux discussions concernant ce plan, et le Dr. Schlotterer, votre représentant, également ?"

Réponse : Oui, mais moi-même personnellement, je n'y ai pas participé.

Question : Mais vous avez donné l'autorité pour agir à ce Schlotterer ?

Réponse : Oui. Schlotterer me représentait pour les questions économiques dans le Ministère de Rosenberg.

R. - Non, ce n'est pas exact. Cette déclaration est tout à fait confuse, parce que Schlotterer a été intégrégé au Ministère Rosenberg. Il est devenu le Directeur du Service Economique dans le Ministère Rosenberg depuis. Cette déclaration n'est pas exacte non plus en cessns que nous avons certainement amené en Russie beaucoup plus de machines que nous n'en avons enlevées. Lorsque nous sommes arrivés en Russie, tout était détruit et pour remettre toute la production en marche, nous avons été obligés d'amener d'Allemagne une grande quantité de machines et d'autres biens.

Q. - Vous voulez donc maintenant nous dire que vous n'avez pas fait ces réponses au cours de votre interrogatoire?

R. - Cette réponse n'est pas exacte.

H0560 - 0028

Q. - Ceci n'est xxx très intéressant. Vous nous avez dit hier que les réponses aux questions qui vous ont été posées par le Major Ganz étaient inexactes. Je vous ai posé d'autres questions hier, et vous dites que c'est également inexact. Maintenant, c'est la troisième fois que vous vous référez à un de vos interrogatoires en disant que c'est inexact.

R. - Non, ce qui est inexact, c'est ce que j'ai dit, moi.

Q. - Et bien, c'est ce que je dis.

R. - Oui, ce que j'ai dit est faux.

M. DODD. - En tout cas, je verse au dossier cet interrogatoire; si vous me permettez , je le ferai un peu plus tard, lorsqu'il sera présenté sous une forme adequate.

LE PRESIDENT. - Vous voudrez bien préciser le numéro, au moment voulu.

M. DODD. - Entendu. Je n'ai pas d'autre question à poser maintenant.

LE PRESIDENT. - Est-ce qu'un autre des procureurs désire poser des questions au témoin ?

GENERAL RAGINSKY. - Après le contre-interrogatoire de M. Dodd, je n'ai plus beaucoup de questions à poser au témoin.

Accusé Funk, vous avez déclaré hier que votre Ministère, au moment de l'agression contre l'Union Soviétique, n'avait que des fonctions très limitées, et que vous-même n'étiez pas un Ministre au pouvoir très étendu. Je voudrais, en liaison avec cela, vous poser quelques questions sur le Mi-

H0560 - 0029

nistère de l'Economie. Dites-moi, connaissez-vous le livre de Hans Quecke, intitulé "Le Ministère du Reich à l'Economie" ? Avez-vous entendu parler de ce livre ?

R. - Non.

Q. - Non ? Vous ne le connaissez pas ? Connaissez-vous le nom de Hans Quecke ?

R. - Hans Quecke ?

Q. - Vous ne le connaissez pas ?

R. - Je connais un Quecke. (prononçiation différente)

Q. - Oui, Quecke. C'était un conseiller du Ministère, dans le Ministère de l'Economie.

R. - C'était un directeur ministériel dans le Ministère de l'Economie.

Q. - Et bien entendu, il connaissait fort bien la structure du Ministère et ses fonctions ?

R. - Certainement. Il devait savoir cela.

Q. - Oui.

GENERAL RAGINSKY. - Je présenterai au Tribunal sous le N° URSS 451 ce livre. On va vous en faire passer une photocopie, je me propose d'en citer quelques extraits. Je vous demande de prendre la page 65, dernier paragraphe de cette page. Avez-vous trouvé le passage en question?

R. - Je ne l'ai pas trouvé encore.

Q. - Page 65

R. - Oui.

H0560 - 0030

Q. - Le dernier paragraphe de cette page.

R. - La construction du Ministère du Reich de l'Economie.

Q. - La structure du Ministère de l'Economie. Le 1er juillet 1941, votre remplaçant permanent était un certain Dr. Landfried. Est-ce ce même Landfried dont votre avocat a présenté un affidavit ?

R. - Oui.

Q. - Alors, je vous demanderai de suivre le texte.

"Landfried avait sous lui une section spéciale qui s'occupait des questions primordiales de ravitaillement en matières premières de l'économie de guerre."

Il y est bien dit "économie de guerre", n'est-ce pas ?

Accusé Funk, je vous pose une question.

R. - Un instant, un instant. Où cela est-il marqué ?

Q. - C'est au point C de la IIème partie. Avez-vous maintenant trouvé le passage en question ? Paragraphe C, IIème Partie.

R. - Je ne trouve rien en ce qui concerne l'économie de guerre.

Q. -Je voudrais en lire un paragraphe. Nous arriverons au passage dont vous parlez en ce moment.

R. - On parle ici de "personnalités dirigeantes, " ce n'est pas cela....."Sont subordonnés directement au Secrétaire d'Etat", (B) - Service Spécial, fondement de l'économie des matières premières.

Q. - Oui, oui, c'est exactement de cette économie de

H0560 – 0031

Guerre que je parle.

Donc, votre collaborateur avait à s'occuper des questions économiques dans les régions occupées. Le Ministère se composait de 5 sections principales. Est-ce exact ?

R. - Oui.

Q. - Dans la Trbsième Section de ce Ministère, le chef était un certain Maier, n'est-ce pas ?

R. - Oui.

Q. - Vous aviez donc un groupe spécial qui s'appelait "Libération de l'économie del'emprise des Juifs", en 1941.

R. - Oui, oui. C'était là qu'on traitait des choses, c'est exact, c'est là que l'on établissait les décrets d'exécution dont nous avons parlé très longuement hier.

Q. - Accusé Funk, je vous demanderai de suivre le texte, ensuite vous donnerez vos explications.

La quatrième section avait comme chef le Dr. Kluge, et cette section s'occupait des banques, avec la politique d des devises, le marché monétaire, etc... Est-ce exact ?

R. - Oui.

Q. - Je pense que vous deviez connaftre la structure de votre propre ministère, et il n'est pas nécessaire de perdre du temps à vous expliquer tout cela.

La cinquième section était dirigée par Von Jagwitz. cette section s'occupait des problèmes économiques spéciaux dans différents pays et la cinquième Sous-Section s'occupait des questions d'économie de guerre. Est-ce exact ?

R. - Oui.

H0560 - 0032

Q. - Cette même section s'occupait des paiements étrangers spéciaux, elle s'occupait de la confiscation des dépôts, est-ce exact ?

R. - Je ne comprends pas cela. Il s'agit ici du service des exportations. Ce service était chargé de l'exécution technique du commerce extérieur.

Q. - C'était la section des devises ?

R. - Oui.

Q. - Donc, votre Ministère s'occupait de la confiscation des dépôts. Dites-moi, par conséquent, votre Ministère était en liaison avec la section extérieure du NSDAP, n'est-ce pas ?

Est-ce que vous avez compris ma question ?

R. - Oui.

Q. - Et dans votre Ministère, il y avait une section spéciale qui s'occupait de ces questions ?

R. - Mais justement, c'était ce seul service, et cela s'explique par le fait que le Sous-Secrétaire d'Etat von Jagwitz qui était le chef de ce serviceprincipal, était en même temps occupé dans le service à l'étranger avec lequel existait ainsi une liaison, et ceci personnellement, dans le Ministère, pour pouvoir transmettre tout ce qui concernait le commerce extérieure directement au Ministère ou au service qui avait à traiter ces affaires. Mais tout cela concernait uniquement la personne de M. Von Jagwitz qui venait de cette Organisation à l'Etranger, et qui, par conséquent, avait des liaisons avec cette dernière.

Q. - Oui, je comprends parfaitement bien vos explica-

H0560 - 0033

Il convient par conséquent de comprendre cela de la façon suivante : cette section avait des fonctions particulières à l'étranger, et votre Ministère travaillait dans le même sens.

R. - Non, non.

Q. - Mais alors, pourquoi aviéz-vous une telle section de liaison ?

R. - Ce n'est pas un service spécial de liaison, c'est le Sous-Secrétaire d'Etat Von Jagwitz qui était en même ter temps dans cette Organisation à l'Etranger, je ne sais pas d'ailleurs dans quelle fonction. Il avait travaillé dans cette Organisation à l'Etranger avant d'avoir été engagé dans ce Ministère. Or, il avait établi dans son service, une sorte de liaison avec l'Organisation à l'Etranger, c'est-à-dire qu'il y avait souvent des économistes qui venaient de l'étranger, qui faisaient partie de l'Organisation à l'Etranger du NSDAP. Ces gens venaient à Berlin et parlaiént à ce Secrétaire d'Etat Von Jagwitz au sujet de leurs expériences à l'étranger, et de leurs affaires à l'étranger. C'est tout ce que je sais.

Q. - Vous voulez donc nous faire croire que ce n'était là qu'une initiative privée de Von Jagwitz et que vous ne saviez rien ? Regardez le texte du dernier paragraphe.

R. - Oui, c'est la vérité. Mais ceci était porté à ma connaissance et d'ailleurs il avait également mon assentiment à ce sujet.

Q. - Ecoutez d'abord ce que je vous dis, vous parlerez après. Le dernier paragraphe de cette déclaration dit ce

q

H0560 - 0034

qui suit : "La Cinquième Section a sous ses ordres la Section Extérieure du Ministère des Affaires Etrangères et cette même section assure la coopération entre les Ministères et l'organisation extérieure du NSDAP."

Par conséquent, il s'agit-là non pas de l'initiative privée de Von Jagwitz, comme vous avez voulu nous le faire croire, mais cette section n'était pas autre chose qu'un service de votre Ministère.

Avez-vous trouvé ce passage ?

R. - Oui. M. Von Jagwitz dirigeait ce service de liaison, mais ce service de liaison ne concernait que sa propre personne, C'était là le service de liaison en vue de la coopération avec l'Organisation des Allemands à l'Etranger, coopération qui d'ailleurs était une chose toute naturelle dans la plupart des cas. Je ne vois pas ce qu'il pourrait y avoir d'extraordinaire ou de criminel.

Q. - Oui, mais cela, nous y reviendrons.

M. le Président, je voudrais maintenant passer à une autre question. Peut-être serait-il utile de suspendre maintenant ? J'ai encore quelques questions à poser.

- COURTE SUSPENSION DE IO MINUTES.

GENERAL RAGINSKY. - Vous étiez plénipotentiaire pour l'Economie. Le véritable plénipotentiaire était Schacht, et vous, vous étiez un plénipotentiaire de seconde catégorie. Vous souvenez-vous d'autres articles intitulés "la mobilisation économique et financière" ? Vous souvenez-vous de ce que vous avez écrit ?

R. - Oui.

H0560 – 0035

Q. - Oui, mais nous n'allons pas perdre de temps. Jeverse au Tribunal, comme URSS 452 l'article de Funk publié dans le journal mensuel de la NSDAP et du Front du Travail Allemand "Der Schulungebrief pour l'année 1939". Vous écriviez alors : "En tant que plénipotentiaire nommé par le Fuhrer, je trouve qu'il est indispensable de garantir, au cours des opérations militaires la force du peuple allemand au point de vue économique."

Avez-vous trouvé ce passage ?

R. - Oui, je l'ai trouvé.

Q. - Ensuite, vous écriviez : "l'utilisation de l'économie pour de grands buts politiques du Fuhrer demande une direction unique, en ce qui concerne les mesures politiques et économiques. L'industrie, le ravitaillement, l'agriculture, les eaux et forêts, le commerce avec l'étranger, les transports, l'utilisation de la main d'oeuvre, l'établissement du paiement des prix et des salaires, tout cela doit être mobilisé afin d'avoir un potentiel économique qui doit être mis au service de la défense du Reich. Pour l'accomplissement de cette tâche, moi en tant que plénipotentiaire général pour l'économie, ai à ma disposition les représentants correspondants du Reich."

Confirmez-vous que vous écriviez de la sorte en 1939 ?

R. - Oui.

Q. - La question ne vous est-elle pas claire ?

R. - Mais si. je vous l'ai dit, j'ai certainement écrit cela.

Q. - Vous le confirmez alors. Bien.

FP/I9
7/5/46

H0560 - 0036

Vous avez eu connaissance du "dossier vert" de Goering publié en 1941 ? Il a été lu ici devant le Tribunal. Ce sont des directives sur l'économie, ou plutôt des instructions sur les territoires occupés de l'URSS.

Quelle était votre part dans l'élaboration de ces directives ?

R. - Je n'en sais rien. Je ne le sais plus, je ne sais plus si dest moi qui l'ai fait, ou si c'est quelqu'un d'autre.

Q. - Vous ne vous souvenez pas ? Comment pouvait-il se faire que de tels documents aient été donnés sans l'accord du Directeur de la Reichsbank, et du plénipotentiaire général pour l'Economie ?

R. -A cette époque, je n'étais plus plénipotentiaire pour l'Economie, je n'ai jamais été plénipotentiaire pour l'Economie de guerre. Ce n'est que peu après le début de la guerre que l'on a nommé le Plénipotentiaire pour le Plan de Quatre ans. Je vous l'ai déjà dit, je l'ai répété et spécifié ici. Quant à ce que j'ai fait à ce moment-là au sujet de la conduite de l'économie dans les territoires de l'Est, c'est une chose extrêmement réduite. Je ne m'en souviens pas car la direction de la totalité de l'économie dans les territoires de l'Est se trouvait guidée par l'Etat-Major économique de l'Est dans le Plan de Quatre ans, et cette formation travaillait avec le Ministère Rosenberg, et les ministères pour les régions de l'Est occupé.

Je me rappelle simplement, personnellement, qu'au cours du temps,le Ministère de l'Economie a envoyé des individus qui venaient de Hambourg, et qui étaient chargés de faire

H0560 - 0037

des acquisitions dans les territoires occupés de l'Est.

Q. - Oui, nous avons déjà entendu cela, de quoi ils s'occupaient. Vous appelez cela également "un développement". Vous souvenez-vous de votre présence à Prague, lors de la réunion des plénipotentiaires de la région, ou bien faut-il vous la rappeler ?

R. - Non. Lors de mon interrogatoire préliminaire, le Général Alexander m'a fait remarquer cela, et je lui ai fait savoir qe c'était là une erreur de ma part, que j'ai rectifiée peu après.

Q. - Une minute, accusé Funk. Vous dépassez quelque peu les événements, vous ne savez pas encore exactement ce que je veux vous demander. Ecoutez donc la question, vous répondrez ensuite. Vous avez déclaré au Tribunal que vous n'aviezs assisté à aucune conférence chez Hitler pour des buts économiques et politiques, concernant l'agrèssion de l'URSS. Lorsque ces sujets ont été abordés, vous n'étiez pas présent et de tous les plans d'Hitler sur la dissécation territoriale de l'Union Soviétique, vous n'en aviez pas connaissance.

Mais, vous, dans votre déclaration, vous disiez que "l'Est sera la colonie future de l'Allemagne". Vous disiez que l'Est deviendrait une région coloniale dans l'avenir.

../

H0560 - 0038

Non, ainsi que je l'ai déjà dit dans mon interrogatoire préliminaire, je n'ai jamais parlé du fait que ces pays devaient devenir des colonies allemandes. Monsieur le Général Alexander peut le confirmer, c'est lui qui m'a entendu.

Q. - Je n'ai pas l'intention d'appeler ce Général comme témoin. Vous avez dit qu'il ne fallait pas vous le rappeler mais c'est justement cela qui est écrit. Je vous lirai textuellement ce qui est dit : de grandes régions de matières premières dans les territoires de l'Europe orientale seront...

De quelles régions européennes et de quelles régions allemandes s'agit-il ? Dites-le au Tribunal. Je vous pose une question.

R. - En effet, j'ai dit cela, mais je n'ai pas parlé de "colonies" ; j'ai simplement parlé du fait de "coloniser" ; j'ai parlé de territoires à coloniser par l'Allemagne.

Q. - Oui, mais il n'y est pas dit qu'on ne parle pas des anciens territoires. Onparle de nouveaux territoires que vous vouliez conquérir.

R. - Mais ces territoires étaient déjà conquis, nous n'avions plus besoin de les conquérir, puisque les troupes allemandes les avaient déjà conquis.

Q. - Oui; vous disiez que vous étiez Président de la Continental Oil Compagnie. Cette compagnie était organisée pour l'exploitation des richesses transitaires des régions occupées de l'Est, particulièrement des régions de Bakou et de Grosno. En est-il bien ainsi ?

R. - Ce n'était pas seulement pour les territoires occupés mais cette société s'occupait aussi de l'industrie des pétroles dans toute l'Europe ; elle a surgi à la suite des pétroles en Roumanie

H0560 - 0039

et les troupes allemandes, lorsque occupèrent ce territoire là où il y avait du pétrole, cette compagnie qui était une fondation du Plan de Quatre ans était chargée par les différentes formations économiques et militaires, aussi bien que par l'armement, de s'occuper de la productiondu pétrole et d'entreprendre cette production, par exemplede remettre en ordre la production qui ne fonctionnait plus et d'arriver à des proportions considérables.

Q.- Cela, je l'ai déjà entendu. Mais vous n'avez pas répondu à ma question ; je vous ai demandé si le pétrole de Grosno et de Bakou étaient justement les objectifs de la campagne? Les nappes pétrolifères du Caucase étaient-elles un des objectifs de la Continental Oil Compagnie ?

R. - Non, non. Nous n'avions pas conquis le Caucase; c'est pourquoi la Compagnie continentale du Pétrole ne pouvait pas prétendre prendre ce pétrole.

Q. - Oui, mais Rosenberg, à cette époque, élaborait un rapport sur la conquète du Caucause et de son exploitation. Vous souvenez-vous qu'ici, devant le Tribunal, on a lu le sténogramme d'une conférence chez Goering le 6 août I942 réunissant les commissaires pour les régions occupées. Vous souvenez-vous de ce sténogramme.

R. - Oui.

Q. - Vous avez pris part à cette conférence ?

R. - Je n'en sais rien.

Q. - Cette conférence aurait eu trait, dites-vous, à la question des territoires du Caucase ?

Q. - Je n'ai rien dit à ce sujet. Je vous ai demandé si vous avez pris part à cette conférence;y étiez-vous présent ou non ?

H0560 - 0040

R. - Je ne m'en souviens plus, peut-être.

Q. - Vous ne vous en souvenez pas ?

R. - Non.

Q. - Dans ce cas, on vous montrera donc ce document, qui a été lu ici devant le Tribunal ; c'est le document URSS I70. Il a été déjà présenté . Comme il a été établi, à cette conférence, on élaborait les mesures de pillage. A cette conférence, l'accusé Goering s'est adressé à vous. Vous vous souvenez vous maintenant avoir assisté à cette conférence ?

R. - Oui, je m'en souviens, mais ceGoering me dit alors se référait au fait que longtemps après que les territoires russes furent occupés, des personnes furent envoyées pour s'occuper de ces quesqtionsetque cela serait interessánt pour la population. On parle ici de gens qui devaient se rendre là-bas pour acheter les choses nécessaires et que ces choses devaient être revendues dans les territoires occupés de l'Est. Voilà uniquement ceque j'ai vu là.

Q. - Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Je vous demande si vous étiez à cette conférence. Pouvez-vous répondre à cette question.

R. - Oui, sans doute, puisqu' Goering l'a dit, c'est que je devais y être, je suppose.

Q. - Vous avez répondu ici à des questions de M. Dodd sur la réserve d'or de la Reichsbank. Accusé, je vous pose la question suivante : vous disiez que les réserves d'or de la Reichsbank n'étaient augmentées que par les réserves de la Banque de Belgique. Mais, ne saviez-vous pas qu'il a été volé 23.000 Kgs d'or de la Banque de Tchécoslovaquie et qu'ils ont été trans-

H0560 - 0041

férés à la Reichsbank.

R. - Je ne savais pas que cet or avait été volé ; j'ai déjà dit expressément ici hier que le butin avait été très augmenté par certaines banques tchécoslovaques. Je l'ai dit déjà hier, oui.

Q.- Je ne vous parle pas de la banque de Belgique, mais de la Banque deTchécoslovaquie.

R. - J'en ai parlé hier.

Q. - LE PRESIDENT. - L'accusé l'a dit déjà. Il a dit qu'il avait parlé de l'or tchécoslovaque.

Q.(General RAGINSKY) - Monsieur le Président, il n'a pas prononcé hier le mot Tchécoslovaque, mais le confirme aujourd'hui ; je n'en parlerai doncplus.

Je passerai ensuite aux questions suivantes ayant trait à la Yougoslavie : le I4 avril I94I,c'est-à-dire avant l'occupation totale dela Yougoslavie, le Commandant des Forces allemandes a rédigé un ordre. C'est le document URSS I40 qui a déjà été présenté au Tribunal. L'article 9 de ce document traite du cours officiel des devises : pour un mark, 20 dinars yougoslaves, et, parallèlement, avec les dinars yougoslaves, les billets de banque de la Reichskreditkassenschein Cette opération de devises a permis aux occupants allemands d'exporter deYougoslavie à vil prix de nombreuses marchandises et des valeurs. De pareilles opérations étaient menées dans toutes les régions occupées. Je vous demande si vous reconnaissez que de telles opérations étaient un des moyens de pillage économique des territoires occupés ?

R. - Non. Cela dépend tout à fait des circonstances

H0560 - 0042

lesquelles
dans/les régions étaient occupées. Dans différents cas, particulièrement pour la France, j'ai lutté contre l'inflation.

Q. - Un moment, accusé ; on a déjà parlé de la France, et je ne voudrais pas prendre un temps supplémentaire.

R. - Pour l'instant, je ne sais pas comment les choses se sont passées et quelle était la proportion du mark ou du dinar. Mais, autant que je puisse m'en rendre compte, ce n'est pas moi qui ~~xxxx~~ ai décidé cela; c'est le Ministre des Finances. J'ai toujours fait ce que j'ai pu pour que le cours ne soit pas trop éloigné du cours de la monnaie du pays., tel qu'il était en réalité. Pour l'instant, je ne ~~veux~~ pas vous donner le cours du dinar comme il était à ce moment-là.

Nautrellement, les bons de la Reichskreditkassenschein ont été apportés par les troupes , sanscela il nous aurait fallu donner des bons de réquisition, et cela aurait été bien pire encore que si nous n'avions eu unmoyen de paiement officiel comme celui que nous avions ; de même que cela se fait en ce moment par les Alliés qui occupent notre pays. Pour la population et pour notre pays, tout cela est tout à fait défectueux ; c'est pourquoi il faut qu'il y ait un modèle de paiement officiellement reconnu ; c'est pour cela que nous avons créé les bons de la Reichskreditkassenshein.

Q. - Oui. Vous voulez dire que vous n'y étiez pour rien mais que le tout dépendait du Ministre des Finances.

Est-ce que vous connaissez les dépositions de votre remplaçant, Landfried, dont l'affidavit a été présenté par la défense. Vous vous souvenez de ce qu'il a dit. Il a affirmé le contraire. Il disait que lors de l'établissement du cours des devises, votre avis était définitiv en ce qui

H0560 - 0043

concerne l'établissement de ces cours dans les pays occupés. Vous n'êtes donc pas d'accord ?

R. - Naturellement, on m'a demandé mon avis lorsqu'on a établi les cours ; mais je puis prouver que j'ai fait toujours en sorte que les nouveaux cours soient le plus proche possible des anciens cours à laparité, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de dévaluation.

Q. - Oui ? Donc, le cours obligatoire était introduit selon vos instructions à vous ?

R. - On m'a simplement demandé mon avis. Il me fallait donner mon autorisation.

Q. - Oui. Je sais cela.

Je passe donc à la question suivante : Le 29 MAI I94I, le Chef d'Etat-Major de Serbie a élaboré un ordre qui a déjà été présenté au Tribunal sous le document IRSS I35. Cet ordre liquidait la Banque nationale de Yougoslavie et tous ces biens furent partagés entre l'Allemagne et ses satellites. A la place de la Banque nationale yougoslave, fut créée une banque fictive, la dénommée Banque serbe, dont le Chef était le Plénipotentiaire allemand pour l'Economie en Serbie.

Pouvez-vous nous dire qui était le Plenipotentiaire allemand pour l'Economie ?

R. - C'était probablement le Consal Général, Hans Nauhausen, qui était Plénipotentiaire pour le Plan de Quatre ans.

Q. - Oui, c'est parfaitement juste. Il était collaborateur du Ministère de l'Economie.

R. - Non, il n'a jamais travaillé au Ministère de l'Economie.

Q. - Il n'y a jamais travaillé ?

R. - Non. Jamais.

H0560 - 0044

Q. - Il était un collaborateur de Goering.

R. - Oui, c'est exact.

Q. - Oui, c'est cela, il était collaborateur de Goering. Vous reconnaissez qu'une telle opération de devises dans le Gouvernement Yougoslave qui a contribué à frustrer la population pour des millions de dinars , n'a pas pu être menée sans votre participation et sans que vous en ayiez connaissance.

R. - Je ne connaissais pas en détails les conditions daprès lesquelles ces liquidations ont été faites, et comment on a introduit une nouvelle monnaie, certes; mais il est bien logique que la Reichsbanque ait pris part à de pareilles transactions.

Q. - Je vais vous poser encore deux questions. Ces réquisitions ont été accomplies , perpétrées par l'agresseur allemand en utilisant au maximum tous les pouvoirs économiques des territoires occupés et au moyen des diverses mesures économiques tèlle que la dévaluation de la monnaie, un pillage économique forcé et continu de ces territoires. Etes-vous d'accord pour dire que telle était la politique de l'Allemagne dans les territoires occupés de l'Est?

Vous reconnaissez que c'était bien cela la politique de l'Allemagne dans les pays occupés de l'Europe orientale ?

R. - Non.

Q. - Non, vous ne le connaissez pas ?

R. - En aucun cas.

Q. - Je verse au Tribunal le document URSS 453 Y II9 C'est un document nouveau qui donne des notés sur le 23 AVRIL I943. IL donne des notes sur le Commissaire du Reich. On a élaboré toutes les questions concernant les prix de l'Europe orientale occupée. Je lirai quelques extraits de ce document.

N.D.8
LE 6 MAI 1946
12 H./13 H.

H0560 - 0045

A la page 2, il est indiqué que, en Octobre 1942, pour l'Allemagne travaillaient 5.millions 1/2 d'ouvriers d'étrangers, dont 1/2 million de civils, un million et 1/2 de prisionniers de guerre et 4 millions de populationcivile. Ce document dit que 1.200.000 citoyens de l'Est, 1 million 200.000 de la Tchécoslovaquie, 1.000.000 des territoires de la Pologne, 65.000 Croates, 60.000 Serbes, etc...

Le document spécifie que le nivellement des prix doit être ~~protégé, c'est-à-dire par~~ en rapport avec le cout de la vie des pays qui fournissent les matières premières, c'est à dire le cours du clearing.

La page 14 indique que dans les régions occupées, l'intérêt principal ne réside pas dans l'intérêt de la population, mais dans l'utilisation des forces économiques du pays.

A la page 16, se trouve la note suivante : En ce qui concerne les pays occupés des régions de l'Est, les prix y sont infiniment plus bas, et à ce moment-là, de grands avantages en oné été tirés pour le Reich.

A la page 19, on donne des informations sur les prix qui montrent un chiffre de 39-9/10 million marks ;pour la Tchécoslovaquie un clearing de moins de deux millions : pour l'Ukraine, 82 millions; en Serbie moins de 219 millions; en Croatie, moins de 85 millions; pour la Slovaquie moins de 301 millions. Enfin, à la page 22 du document, il est dit que les prix dans les régions occupées de l'Est sont maintenus à un niveau le plus bas possible. Déjà maintenant ont-ils des avantages, mais ils sc sont utilisés pour la couverture des dettes de l'Allemagne.

Vous reconnaissez qu'un tel pillage projeté poursuivi pa par les occupants sur une échelle gigantesque ne pouvait être mené sans votre participation en tant que Président de la Reichs bank, Ministre de l'Economie et Plenipotentiaire général

H0560 - 0046

pour l'Economie ?

R. - Il me faut encore répêter que pendant la guerre, ne n'étais pas plénipotentiaire pour l'Economie , mais je puis prendre position vis-à-vis de ce document. Tout d'abord, il s'agit là de chiffres qui émanent des régions occupées ~~qui~~ de l'Allemagne. Je l'ai dit, je l'ai spécifié, je l'ai prouvé d'ailleurs, que j'étais absolument contre ces c'est-à-dire que dans les territoires occupés, on ne devait pas prendre de main d'oeuvre pour l'Allemagne, dans une mesure qui devait déranger l'économie dans ces propres régions. Au point de vue de l'étranger, je ne traite pas là de cette question, car j'en ai déjà parlé ici. On part, ici, d'un point que je ne connais pas ; on dit que les résultats politiques dans les régions occupées n'avaient pas de signification auprès dela population, mais qu'il fallait utiliser les forces économiques. Il me faut contredire ce point de vue. Je ne sais pas du tout de qui il s'agi- là ; il est bien clair qu'une réigion ~~qui~~ ne peut pas produire d'une façon suffisante, si elle n'est pas, du point de vue économique, en ordre et il faut tout de même mettre les prix de façon que les gens puissent vivre et que les salaires correspondent à la vie. Il faut aussi prendre position à ce point-devue. Vous parlez du clearing également ; j'ai dit déjà à plusieurs reprises que le systême du clearing était le systême normal pour l'Allemagne et que, èn tous temps, j'ai toujours reconnu et constaté que ces dettes du clearing étaient réellement des dettes et quelles seraient payées après la guerre dans la valeur où elles auraient été achetées. Il ne s'agit

H0560 - 0047

donc pas de pillage, et je dois répêter encore ici que je n'étais pas compétent pour l'économie dans les régions occupées, que je n'avais pas de pouvoir en ce sens, mais que je n'y prenais part que autant que dans chaque ressort on me demandait mon avis. Il y avait aussi des formations dont je m'occupais mais ma responsabilité en ce qui concerne l'économie dans les régions occupées, je ne saurais la prendre. C'est ce que Goering vous a dit, du reste, qu'à lui seul incombait la responsabilité économique dans les régions occupées.

Q. - Oui, je comprends que vous devez collaborer. Souvenez-vous que vos dispositions que vous avez données le 22 Octobre I945, lors de l'interrogatoire.

R. - Je ne sais pas du tout.

Q. - On vous a demandé alors, lorsqu'il s'agissait de la mobilisation forcée des travailleurs étrangers, on vous a posé cette question, vous le saviez et vous n'avez jamais rien dit contre cela.

R. - Non, ce n'est pas exact. J'ai simplement protesté contre le travail forcé des ouvriers et également contre le fait que tant d'ouvriers aient été pris dans les régions occupées de telle sorte que l'économie de ces pays pouvait elle-même en souffrir. Ce n'est pas exact.

Q. - Und dernière question. vous souvenez-vous d'un article publié dans le journal "Das Reich", le I8 AOUT I940? à l'occasion de votre cinquantenaire. Cet article est intitulé "Walter Funk, prionnier de l'Economie allemande".
Je lirai quelques passages de cet article : En I94I, Walter Funk, en tant que conseiller personnel pour les questions

H0560 - 0048

économiques et Plenipotentiaire du Fuehrer pour les questions économique, travaillant en même temps pour le Parti et pour l'Economie de l'Allemagne fut un de ceux qui dirigèrentl'industrie allemande.

Si,Lors du Putsch de I933, dans la vie officielle de l'Allemagne, la contradiction entre la politique et l'économie, et les politiciens et les industriels, diminua de plus en plus, cela est dû aux grands efforts de Funk qui, à partir de I929, par tout son travail, aida et participa autant qu'il le pût à cette direction.

Et dans le dernier paragraphe de cet article, Walter Funk est resté fidèle à lui-même parcequ'il était et il est, et il sera un National socialiste, il consacra tout son travail pour la fictoire des idéaux futurs. Quels étaient les idéaux du Fuehrer Nous le savons tous, le monde entier le sait.

Quelles sont vos explications au sujet de l'activité dont on parle dans cet article ? Les acceptez-vous ?

R. - Dans ses grandes lignes, oui.

Q. - Je n'ai plus de questions à poser.

LE PRESIDENT (au Dr.Dix) - Que désirez-vous, Dr. Dix ?

Dr. DIX. - Je n'ai qu'une seule question à poser au témoin. Une question qui est sortie à la suite du contre-interrogatoire qui s'est produit. Je voudrais bien pouvoir la poser, car elle est devenue pertinente à la suite du contre-interrogatoire

LE PRESIDENT. -

Continuez, Dr. DIX.

Dr. DIX. - M.le témoin, M. Dodd, vous a entendu préliminairement ; il nous a dit qu'après son départ, Schacht aurait encore eu une influence dans la Reichsbank. Vous avez entendu ici la déposition de Schacht. Il a bien spécifié qu'il

H0560 - 0049

n'avait plus de bureau dans la Reichsbank, que, bien plus, le Gouvernement du Reich lui avait mis un bureau dans son appartement et que le gouvernement du Reich lui avait payé une secrétaire qu'il avait emmmnée de la Reichsbank avec lui et qui, par conséquent, était par conséquent payée désormais par le gouvernement du Reich et non plus par la Reichsbank. Ce furent là les déclarations de Schacht. Mais, à votre réponse à M. Dodd, je n'ai pas bien compris si vous doutez d'une façon quelconque sur ces déclarations qu'a faites Schacht. Je vous prie de prendre position àce sujet.

R. - Je ne suis pas au courant des question de bureau du Dr. Schacht. On me dit à ce moment là qu'il venait à la Reichsbank fréquemment, et qu'il y avait là un bureau qui lui était réservé ; si cette communicatqon n'est pas exacte, ce n'est pas ma faute. Je ne doute pas un instant que ce qu'a dit le Dr. Schacht soit exact. Il doit savoir mieux que moi s'il avait un bureau ou non.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous contre-interroger.

Dr. SAUTER. - Lors de cet interrogatoire du Dr. Funk les choses deviennent très difficiles et ceci parceque, aujourd'hui la traduction a soulevé de très grosses difficultés. Moi-même, je dois le dire, ouvertement, je n'ai compris que partiellement ce que l'on a dit ici. Il en est peut-être de même pour l'accusé. C'est pourquoi je me réserve le droit, Monsieur le Président, après avoir reçu le sténogramme, de demander peut-être une rectification, si le sténogramme si le Tribunal m'y autorise.

H0560 - 0050

Les choses se compliquent encore, Monsieur le Président, parceque l'accusé Dr.Funk, au cours du contre-interrogatoire s'est vu présenté non seulement un grand nombre de documents (nous sommes habitués à ce genre de surprises) mais avant toutes choses parceque l'accusé Funkdevait déclarer qui était responsable vis-à-vis de documents qui n'émanaient pas de lui, qui ne concernaient pas du tout son rayon d'activité.

LE PRESIDENT. - La Cour n'a vu aucun signe que l'accusé Funk ne semblait pas comprendre toutes les questions qu'on lui a posées. Nous croyons donc qu'il n'y a aucune raison pour que vous protestiez et que voùs devriez continuer à poser les questions que vous désirez lui poser en contre interrogatoire, c'est-à-dire les questions qui dérivent d'un contre-interrogatoire qu'il vient de subir.

Dr. SAUTER. - M. le Président, à nos appareils, nous avons mal compris différentes phrases. Je ne sais pas si ceci n'a eu lieu qu'à nos appareils à nous ou bien si cela vient du mécanisme en entier.

LE PRESIDENT. - Si l'accusé Funk n'a pas compris les questions qu'on lui a posées, il pouvait le dire; il ne l'a pas dit ; il a répondu à toutes les questions très logiquement et avec justesse. Vous pouvez, si vous le voulez, lui demander s'il n'a pas bien compris les questions qu'on lui a posées.

Dr. SAUTER. - M. Funk, le ministère public vous a dit que vous aviez pris part au pillage de la France

H0560 - 0051

N.D.I4
LE 7 MAI I946
I2 H./I3 H.

Est-ce que ce document est exact, à savoir que les marchandises qui sont venues de France auraient été fabriquées à l'aide de matières premières qui émanaient d'Allemagne.

R. - Certainement. Nous avons fourni du charbon, du coke, du fer et d'autres matières premières à la France pour que l'on puisse produire là-bas, tout particulièrement les matières premières dont ne disposait pas l'Economie française. Il y avait un échange très étroit de produits entre l'économie allemande et l'économie française. Des organismes ont été utilisés dans ce but.

Q. - Dr. Funk, on a lu ici partiellement un article qui aurait été écrit à l'aoccasion de votre anniversaire. Savez-vous qui l'a rédigé.

R. - Oui. Je le connais d'autrefois. C'est Franz Jaezigo

Q. - Est-ce que, pour écrire cet article, il a reçu de vous quelque aide pécuniaire ?

R. - Non. Et je ne savais rien moi-même précédemment de cet article.

Q. - En somme, vous ne saviez rien de cet article. Si je vous comprends bien, il ne peut être question que ce qui est contenu dans cet article soit absolument exact ?

R. - Non, mais je vois que les tendances de cet article sont très bien, en général.

Q. - Témoin, le Ministère public des Etats-Unis vous a parlé hier d'une question de vos relations avec Rosenberg au printemps I94I et du fait que, peu de mois avant la guerre de

H0560 - 0052

Russie, vous avez ~~xxxxxxx~~ traité avec Rosenberg. On a ~~xxxxx~~ voulu en conclure que vous vouliez~~xxxxx~~ reconnaître que vous étiez au courant des intentions de Hitler quant à une question d'agression envers la Russie.

Vous n'avez plus parlé de cette question hier. C'est pourquoi je voudrais vous donner encore une fois l'occasion d'expliquer clairement cela, et savoir ce que, à cette époque, vous avez pensé des intentions de Higler lorsque, au printemps I94I, vous traitiez avec Rosenberg, et ce que vous savez des motifs d'une guerre et d'une possibilité éventuelle d~~e~~une telle guerre.

R. - Je n'ai ainsi compris la question du Représentant du Ministère Public américain, à savoir que j'aurais su quelque chose de la guerre d'agression projetée contre la Russie. Il a parlé expressément de préparatifs de guerre concernant la Russie, car j'ai dit moi-même déjà que le travail dont était chargé Rosenberg m'a beaucoup surpris et que les motifs de l'activité de Rosenberg aussi bien de sa part que de la mienne me furent communiqués,à savoir que le Fuehrer comptait sur une guerre avec la Russie parceque la Russie avait concentré des troupes à la frontière de l'Allemagne, parcequ'elle avait l'intention de tomber sur certains territoires et ensuite que des négociations avec Molotov avaient apporté la preuve que la Russie avait une politique agressive vis-à-vis des Balkans et vis-à-vis de l'Est et que, par cela même, l'Allemagne s'en trouvait menacée.

C'est à la suite de cela que, de la part de l'Allemagne, il y eut des préparatifs pour une guerre éventuelle avec la Russie.

Au sujet de la séance dont le Ministère public américain

H0560 – 0053

a parlé , j'ai bien dit expressément ici que les mesures relatives à la dévaluation, je les ai envisagées du fait qu'il fallait créer une monnaie stable dans les pays occupés, c'est-à-dire que j'étais contre le fait que l'on y introduise le reichsmark allemand, que la population russe ne pouvait accepter parcequ'elle ne pouvait pas s'en servir.

Q. - Témoin, M. le Représentant du Ministère public soviétique a bien spécifié que vous n'étiez pas seulement Président de la Reichsbank et Président de l'Economie du Reich, mais aussi Plénipotentiaire pour l'Economie ? Vous avez bien reconnu cela, et vous avez déclaré que dès le début , lorsque vous avez été nommé, vous avez passé vos pouvoirs en qualité de Plénipotentiaire à Goering. Je crois que c'est en décembre I939. Vos pouvoirs, en qualité de Plénipotentiaire, vous les avez transmis formellement à Goering.

M. DODD. - M. le Président, je désirerais faire une objection. Non seulement sur la façon dont ce questionnaire prend place, parce que le témoin dépose à propos de sujets qui ont déjà été témoignés; il me semble que ceci n'est d'aucune aide à la Cour, et que ce sujet a déjà été traité.

LE PRESIDENT. - Il n'est pas convenable que vous fassiez répêter au témoin ce qu'il a déjà dit? Le but de ce second interrogatoire est de traiter de questions qui ne vous ont pas satisfait pendant le contre-interrogatoire. Le témoin a déjà traité ces questions.

H0560 - 0054

Dr. SAUTER. - M. le Président, je n'ai posé ces questions que parceque je veux maintenant en poser une autre qui a rapport à uhedocument qui n'a été présenté qu'hier seulement et qui n'avait pas été présenté précédemment. C'est pourquoi je n'ai pas pu prendre position vis-à-vis de ce document et parceque M. le Réprésentant du Ministère public soviétique, à plusieurs reprises, a prétendu ici que l'accusé aurait été , pendant la guerre, également plénipotentiaire pour l'Economie, bien que la chose ne soit pas exacte.

LE PRESIDENT. - J'ai entendu le témoin. Il a dit à maintes reprises qu'il n'était pas le Plénipotentiaire p l'Economie au cours de la guerre. Il l'a répêté maintes fois.

Dr.SAUTER. - Hier, on a présenté un document qui portait le numéro EC 488, daté du 28 Janvier I939. Sur la première page, on lit en grosses lettres "SECRET".

LE PRESIDENT. - A quoi a-t-il trait ?

Dr. SAUTER. - Ici, dans l'original, l'entête est en caractères d'imprimerie , et dit : "Le Plénipotentiaire pour l'Economie de Guerre". Dans l'en-tête de la lettre, le mot "guerre" a été expressément rayé, de sorte qu'on ne peut considérer le titre que comme "M. le Plénipotentiaire pour l'Economie".

LEXPRESSIONXXXXX Il faut donc penser que, jusqu'au 28 JANVIER I939, le titre de "Plénipotentiaire général pour l'Economie de guerre " n'aurait pas été changé et ensuite aurait été changé en titre de "plénipotentiaire pour l'Economie".

LE PRESIDENT. - Oui, je vois. l'exemplaire que nous avons ici ne porte pas ce mot "guerre".

Dr. SAUTER. - Je vous demande pardon ?

H0560 - 0055

LE PRESIDENT.- Je vous, mais quelle question voulez-poser.

Dr. SAUTER. - A l'époque où cette lettre fut écrite le Plénipotentiaire était l'accusé Funk ; mais je vous prie de bien vouloir m'autoriser à lui poaser la question suivante : comment peut-il expliquer que le titre de suivant, à savoir "plénipotentiaire pour l'Economie de guerre".

Comment-vous expliquez-vous, témoin, que le titre de "Plénipotentiaire pour l'Economie de Guerre" aitété changé en titre nouveau de "Plénipotentiaire pour l'Economie"?

R. - La raison en est que.....

Q. - Un moment, Dr. Funk.

LE PRESIDENT. - Je ne vous ai pas demandé de vous arrêter de poser vos questions, continuez, Dr.Sauter.

Quelle est la question ?

Dr. SAUTER. - Dr. Funk, je vous en prie.

R. - Le motif, le voici; d'après les lois du Reich, Schacht avait été nommé Plénipotentiaire pour l'Economie de Guerre , et, d'après la seconde loi de Défense du Reich, j'ai été nommé plénipotentiaire pour l'Economie parceque, à cette époque, il était déjà évident que l'économie de guerre, c'est-à-dire l'armement, etc... ne faisait plus partie du ressort du Plénipotentiaire de l'Economie, mais que cette organisation faisait partie d'une organisation différente.

Q. - En rapport avec cela, M. le Président, puis-je atyirer votre attention sur un autre document qui a été présenté hier , à savoir le numéro 35 62 PS. L'entête porte bien le

H0560 - 0056

nouveau titre : "plenipotentiaire pour l'Economie" et en somme plus tout "plenipotentiaire pour l'Economie de Guerre". C'est encore un nouveau document dont je parle et qui a été présenté hier.

M. Dodd. - Ce document a été déposé ; il a été déposé au moment où le cas a été déposé contre l'accusé Funk.

LE PRESIDENT. - Ai-je raison de penser que l'accusé Funk a déclaré au début qu'il était nommé Plénipotentiaire général pour l'Economie ?

M. DODD. - Oui, c'est comme cela que je l'ai compris

LE PRESIDENT. - Mais vous ne l'avez pas mis en doute.

M. DO DD.- Nous n'avons pas mis en doute le fait qu'il a dit cela, nous avons mis en doute le fait qu'il était seulement pour l'Economie. Nous prétendons qu'il a eu beaucoup à faire à l'Economie de guerre. Le document 488 ne fut pasdéposé dans ce but, mais seulement pour montrer ce que l'accusé savait comment on utilisait les prisonniers de guerre.

n Dr. SAUTER. - On a parlé hier d'un compte-rendu de l'interrogatoire de M. Funk ; c'est le document 3894. Le témoin Hans Posse Sec rétaire d'Etat au Ministère de l'Economie et il était le représentant du Plenipotentiaire pour l'Economie. Le Ministère Public a eu cette pièce pour prouver que, entre Funk et Goering, vraisemblablement il y avait une lutte pour le pouvoir, ainsi qu'il fut exprimé ici.

Je voudrais faire ressortir quelques points.

H0560 - 0057

de ce protocole et le faire remarquer au témoin afin que d'autres points puissent servir de preuve.

"Le témoin : Par exemple, on dit ici - je vais vous demander si c'est là votre avis - Le Secrétaire d'Etat a dit dans ce document 38 94 PS, page 2 de la traduction allemande en bas.

On lui demanda : "Combien de fois avez-vous prétendu que Funk avait été en rapport avec vous comme "plenipotentiaire pour l'Economie".

Le témoin répondit : "Certainement le Plénipotentiaire pour l'Economie n'a jamais agi ainsi".

LE TEMOIN. - Oui, c'est là ce que j'ai toujours dit et répêté et c'est ce que tout le monde a pu entendre ici ; c'est ce que j'ai répondu au cours du questionnaire que l'on m'a paosé. C'était là une position qui était sur le papier uniquement.

Q. - Puis le témoin dit qu'on lui demanda dans quel but, vous Dr. Funk, vous avez trávaillé ?

Le Dr. Posse dit : N'est-ce pas exact que la profession de plénipotentiaire pour l'Economie a été créée dans le but d'unifier toutes les fonctions économiques se rapportant aux prépparatifs militaires.

Et le Témoin répond textuellement : Le but était celui que je viens précisément d'indiquer : cordonner les intérêts économiques, mais il n'était alors pas question de préparatifs de guerre.

Et, tout à fait en bas à la même page du même document, page 4, le témoin dit textuellement : " il est exact que le but

H0560 - 0058

économique, mais il n'était pas question d'avoir pour but de préparer la guerre. Naturellement, si les préparatifs de guerre deviennent nécessaires, il sera du devoir du Plenipotentiaire pour l'Economie de s'occuper de la question et de la régulasiser.

R. - M. Posse était un homme malade, âgé. Quand j'ai pris ce poste, il était Sous-secrétaire d'Etat chez Schacht, et lorsque j'ai pris le Ministère, j'ai reçu de Goering un nouveau Secrétaire d'Etat qui, malheureusement, est tombé malade, lui,aussi. Ensuite, vint le Secrétaire d'Etat, le Dr. Lanfried, et Posse, qui était Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Economie, n'avait plus d'occupation. C'est pourquoi je luiai donné un poste important auprès du Plénipotentiaire pour l'Economie. Naturellement, il avait toujours des difficultés; l'OKW ou divers autres voulaient , dès le début, brimer le Plénipotentiaire dans sontravail, ainsi que la lettre qu'ona lue hier l'a fait ressortir. En outre, il y avait le Plénipotentiaire pour le Plan de QuatreAns, et ensuite,ily a eu effectivement le malheureux plénipotentiaire pour l'Economie qui n'existait que sur le papier.

H0560 - 0059

GM/I

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-:-

Séance du 7 ~~Novembre~~ Mai I946

ouverte à 2 heures

sous la présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE.-

-:-:-:-

DR. SAUTER.- M. le Président, j'ai une question à poser encore.

Nous nous étions arrêté au document 4494-PS, ainsi que 8895-PS, qui sont les témoignages du Secrétaire d'Etat POSSE. Je voudrais vous lire un passage à la page 7, et je vous demanderai si vous êtes d'accord avec cette déclaration.

Le témoin POSSE a été interrogé par le Ministère Public et on lui a demandé si, en tant que représentant du Plénipotentiaire à l'Economie, il était au courant, en particulier, de la situation économique, par rapport à la guerre, et au milieu de la page 7 il déclare :

"Nous n'en entendions pas parler, et lorsque la situation internationale était discutée parmi nous, tout ce que nous pouvions faire était d'exprimer notre opinion personnelle ."

Et je passe maintenant à un autre passage, quelques lignes plus bas :

"Nous " - et il entendait probablement par là sa propre personne et vous-même M. le Témoin - " espérions toujours qu'il n'y aurait pas de guerre. "

H0560 - 0060

Etes-vous d'accord avec l'opinion de votre Secrétaire d'Etat POSSE ?

R.- Oui, j'ai d'ailleurs moi-même à plusieurs reprises déclaré que jusqu'à la fin je n'ai pas cru à la guerre. Il en est de même pour mon collaborateur, et tous ceux qui auront pu me parler à cette époque là pourront le confirmer. Naturellement M. POSSE avait encore moins de connaissances et moins d'informations sur les évènements militaires et politiques que moi-même.

Q.- J'ai encore une dernière question à vous poser M. le Témoin.

Vous avez vu tout à l'heure ce film qui vous a été présenté par le Ministère Public ? Or, vous étiez Président de la Reichsbank, par conséquent vous connaissiez - peut-être superficiellement seulement - la situation en ce qui concernait les coffres-forts de la Reichsbank, tout au moins en ce qui concernaitla Reichsbank à Berlin, si ce n'est la succursale de Francfort, où le film a été tourné, et vous saviez sans doute aussi comment - et en particulier pendant la guerre - les choses étaient gardées. Ces choses étaient remises aux banques dans des valises ou dans des paquets ficelés, etc... Peut-être M. FUNK nous donnerez-vous une déclaration fondée sur votre connaissance personnelle de la situation, au sujet du film que nous avons vu ?

R.- Je suis absolument confondu par ce que j'ai vu au cours de cette projection, et j'en ai été profondément troublé, par la photographie en particulier. Les films sont toujours des documents très dangereux, parce qu'ils font apparaître beaucoup de choses à la lueur d'une lumière différente de celle que donnerait la réalité.

...

H0560 - 0061

Personnellement, j'ai l'impression,- et je crois que le Ministère Public pourra le confirmer,- que tous ces objets de valeur proviennent des mines de potasse où l'on avait envoyé sur mon ordre, tout l'or, tous les billets de banque et toutes les autres valeurs qui étaient déposées à la Reichsbank. Ceci à la suite d'un terrible bombardement à Berlin, Nous ne pouvions plus travailler à la Reichsbank. Le bâtiment de la Reichsbank à lui seul a été touché, lors de l'attaque du 8 Février I945 par 2I bombre explosives, et ce n'est que par miracle que j'ai réussi à remonter de l'abri souterrain où je me trouvais avec 5.000 personnes. A ce moment-là, toutes les valeurs contenues dans nos coffres ont été envoyées dans cette mine de potasse en Thuringe, et de là apparemment à Francfort, c'est ce que je suppose. Il s'agit donc ici, en grande partie, de dépôts normaux effectués par nos clients.

Il s'agissait de dépôt fermés sur lesquels la Reichsbank n'avait aucun droit de regard. Il s'agissait de personnes qui avaient mis à l'abri leurs objets de valeur, leur fortune, il ne m'est donc pas possible de distinguer en me basant sur ce film ce qui provient d'envois de la S.S. de ce qui provient de dépôts véritables.

M. le Représentant du Ministère Public a certainement raison lorsqu'il dit que personne n'aurait l'idée de faire un dépôt contenant des dents en or, mais il est parfaitement possible que certains fonctionnaires des camps de concentration aient fait des dépôts véritables à la Reichsbank, contenant de tels objets, pour les assurer, afin de les sauver pour l'avenir, cela j'estime que c'est possible.

Mais en conclusion, je dois dire une fois de plus que moi je ne savais rien de ces choses, ni du fait qu'on

...

H0560 - 0062

envoyait des camps de concentration des bijoux, des brillants, des perles et d'autres choses de ce genre à la Reichsbank. Je n'ai absolument rien su de ces choses, cela m'était inconnu et personnellement je suis d'avis que la Reichsbank n'avait pas le droit de faire de telles affaires. D'ailleurs il ressort d'un document, qui est un décompte effecuté par le Ministre des Finances, que tout ce qui provenait des camps de concentration, propablement, a d'abord été envoyé à la Reichsbank, et qu'alors les pauvres employés de la Reichsbank devaient déballer tout cela, puis qu'ensuite le Ministre des Finances, ou le Mont-de-Piété qui dépendait du Ministre des Finances devait s'en occuper, et c'est à la suite de cela qu'on a établi ces décomptes.

C'est pour cela que je vous prie de faire entendre ici un homme qui s'est occupé de ces questions. Tout d'abord M. PUHL, et aussi un homme qui soit au courant de ces choses et qui puisse expliquer comment tout cela s'est déroulé en réalité, surtout pour constater que moi personnellement je n'avais pas été informé du tout de ceci, si ce n'est des faits au sujet desquels j'ai fourni ici des déclarations.

DR. SAUTER.- M. le Président ceci termine mon interrogatoire de l'accusé FUNK.

LE PRESIDENT.- Oui.

DR. SAUTER.- Et je me permets de vous prier d'entendre maintenant le seul témoin qui soit à ma disposition, qui est le Dr HEILER.

M. DODD.- M. le Président, il y a une question que je voudrais poser avant que le témoin ne se retire.

Ce document 3894-PS contient un certain nombre de citations, et je pense qu'il serait bon que nous soumet-

...

H0560 – 0063

tions tout ce document dans son ensemble, dans les quatre langues afin que le Tribunal ait à sa disposition le texte intégral. Jusqu'à maintenant nous n'avions fourni que des extraits à la Cour, mais je crois qu'il serait bon que vous ayez le texte intégral.

En ce qui concerne le témoin, est-ce moi qui doit m'efforcer de le faire venir ou bien si la défense s'en occupera ?

LE PRESIDENT.- Dr SAUTER avez-vous une requête quelconque à formuler en ce qui concerne le témoin PUHL dont on a lu une déclaration sous-serment ?

DR. SAUTER.- En ce qui concerne PUHL, j'avais l'intention de vous demander M. le Président de citer ce témoin en vue d'un ~~contr~~ interrogatoire contradictoire. Cette demande je vous l'aurais adressée de toute façon.

LE PRESIDENT.- Oui certainement Dr SAUTER, le témoin PUHL doit être cité ici.

DR. SAUTER.- Très bien.

LE PRESIDENT.- Il sera amené ici aussitôt que possible.

DR. SAUTER.- Oui, M. le Président, je vous remercie.

LE PRESIDENT.- Maintenant l'accusé peut reprendre sa place.

(Introduction d'un témoin).

LE PRESIDENT.- Veuillez préciser votre nom en entier ?

LE TEMOIN.- HEILER Franz.

LE PRESIDENT.- Veuillez répéter ce serment après moi :

...

H0560 - 0064

"Je jure devant Dieu Tout-Puissant et Omniscient que je dirai la pure vérité, ne cèlerai rien et n'anouterai rien."

(Le témoin répète la formule du serment).

Vous pouvez vous asseoir.

DR. SAUTER.-M. HEIDER, quel âge avez-vous ?

R.- J'ai 46 ans.

Q.- Etiez-vous fonctionnaire, ou comment se fait-il que vous ayez travaillé dans le Ministère de l'Economie auprès de l'accusé FUNK ?

R.- J'étais un commerçant indépendant, et comme j'étais entrepreneur de commerce j'ai d'abord été chargé d'un service correspondant dans le Ministère. C'est là que j'ai eu des contacts très étroit avec le Ministère de l'Economie.

Après la nomination de M. FUNK au poste de Ministre de l'Economie je lui faisais des rapports sur mon travail et c'est à cette occasion que j'ai fait la connaissance de M. le Ministre FUNK. Lorsqu'on m'a également transféré le poste de Chef du Groupe du Commerce, les rapports entre l'organisation que je dirigeais et le Ministère se développèrent davantage encore, et en particulier avec le Secrétaire d'Etat LANDFRIED etle Ministre lui-même.

Après la séparation des Ministère en Automne I944, Le domaine des tâches principales du Ministère étaient: le ravitaillement du peuple allemand - c'est à dire de la population civile -.

En tant que Chef des Organisations du Commerce j'étais le directeur de l'organisme responsable pour l'écoulement de la marchandise, c'est à dire pour le ravitaillement, et c'est ainsi qu'au cours d'une conférence chez

...

H0560 - 0065

le Ministre FUNK sur la collaboration entre le commerce et le Ministère, M. LANDFRIED qui était alors Secrétaire d'Etat a fait la proposition à MK le Ministre FUNK de m'appeler dans son Ministère et de faire de moi son représentant. M. LANDFRIED croyait - en raison des circonstances de l'époque - qu'il n'était pas assez fort pour résoudre ces problèmes difficiles étant donné que le Ministère avait perdu toute influence sur la production, c'est à dire sur les premières étapes de la production. Et lorsque le Ministre FUNK, sur sa proposition, lui dit que lui LANDFRIED était représentant du Ministre, alors il déclara qu'il ne pouvait plus continuer à assumer cette tâche, et pria qu'on lui permit de démissionner. Il proposait au Ministre de faire de moi son remplaçant - c'est à dire le remplaçant de LANDFRIED.

Environ I5 jours à 3 semaines plus tard j'étais chargé des fonctions du Secrétaire d'Etat.

Q.- Quand était-ce ?

R.- Cet entretien a eu lieu à la fin du mois d'Octobre I943, et j'ai été chargé de ces fonctions le 20 Novembre I943.

Q.- Donc, jusqu'en Octobre I943, HEILER, vous étiez en fonction à titre honorifique dans vos organisations du commerce. Il s'agissait du commerce uniquement ?

R.- Oui c'est cela, il s'agissait du commerce.

Q.- Et à partir de I943 vous êtes devenu fonctionnaire dans le Ministère de l'Economie du Reich en qualité de Secrétaire d'Etat ?

R.- C'est en Janvier I944 seulement que j'ai été nommé véritablement fonctionnaire, avec le titre de Secrétaire d'Etat.

...

H0560 - 0066

Ces réponses aux allégations du Ministère Public n'aident en rien Le fait est de savoir si le Ministère Public a raison, cela n'aide en rien de dire si les Etats-Unis ont commis des actes qui n'étaient pas en accord avec leur neutralité. Cela plutôt soutiendrait ce qu'a prétendu le Ministère Public, c'est-à-dire que les Allemands coulaient à vuede façon arbitraire suivant les avantages politiques qu'ils pouvaient obtenir.

La seule autre question - et mon ami, le Colonel Pokrowsky désire que je souligne ceci - est que ces déclarations qui n'ont pas été faites sous la foi du serment sont au point-de-vue légal tout à fait différentes de comptes-rendus faits par des officiers au cours de l'accomplissement de leur devoir. Ces dernières sont admises dans tous les tribunaux militaires, et sans doute dans de tous les pays. Non seulement ces documents n'ont pas été faits sous la foi du serment, mais ils sont vagues, indéfinis, et se rapportent insuffisamment à la procédure du Ministère Public.

M. le Président, j'ai essayé d'être bref, mais je voudrais que la Cour apprécie tous ces groupes, et spéciallement les groupes 3 & 4. Le Ministère Public attache une importance à cette question. Je remercie la Cour de m'avoir permis de m'exprimer ainsi.

LE PRESIDENT. - L'audience est suspendue jusqu'à I4 H.
La cour va se retirer.

H0560 - 0067

Q.- Vous étiez en cette qualité sans doute, un des collaborateurs les plus étroits de FUNK ?

R.- J'étais son représentant.

Q.- Son représentant ? M. HEILER, au cours d'un entretien que j'ai eu avec vous avant-hier, j'ai discuté déjà la question de savoir si l'accusé FUNK a été un homme particulièrement radical, ou si au contraire il a été mesuré et plein d'égards. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet étant donné que cette question est d'une certaine importance pour le jugement de la personnalité dé l'accusé FUNK? Répondez je vous prie.

R.- FUNK est avant tout un homme, et toute sa nature, tout son être, sont opposés à tout radicalisme. Il est plutôt artiste. C'est un homme d'une grande sensibilité artistique et dont l'esprit est tourné vers le beau. Je crois que l'on peut et que l'on doit dire qu'il n'a jamais été doctrinaire ou dogmatique, au contraire il a toujours été conciliant. Il a toujours essayé d'atténuer toutes les difficultés. C'est pour cela que dans les milieux du Parti il était considéré comme é tant trop mou, trop tendre. On lui a même reproché souvent d'être trop faible.

Il essayait de protéger l'économie contre l'emprise de la politique et contre des mesures trop dures lorsqu'elles étaient inutiles, et il avait le respect de l'initiative individuelle et de la r esponsabilité individuelle. Même pendant la guerre, il s'est opposé à des interventions inutiles dans les entreprises individuelles. Il a essayé de protéger l'économie contre des fusions, c ntre des fermetures.

...

H0560 - 0068

Cela a eu pour conséquence que finalement, dans la phase décisive de la guerre on lui a enlevé la responsabilité pour la production. ~~Ler~~ Je me rappelle du temps de ma collaboration avec lui. Lorsque je dirigeais encore l'organisation du commerce, à plusieurs reprises FUNK s'est occupé d'hommes provenant de milieux de l'économie qui avaient eu des difficultés sur un plan politique, mais je crois que ces cas particuliers, comme par exemple son intervention pour le Consul Général HOLLAENDER ou pour M. PIETSCH, alors que ce dernier devait s'attendre à des conséquences très graves d'une intervention qu'il avait faite en vue d'aboutir à des négociations pour la paix; ou encore son intervention bien connue pour Richard STRAUSS, ou autres choses de ce genre.

Je pense que tout cela n'est pas aussi important que peut-être la constatation suivante :

Après la catastrophe du 9 Novembre I938, le rythme de l'aryanisation devait être accéléré également dans le Ministère de l'Economie, et à cette époque, un certain nombre d'hommes politiques avaient été imposés à ce Ministère. C'était avant tout M. SCHMEER. Je me souviens parfaitement qu'à cette époque FUNK, mais avant tout LANDFRIED, ont essayé de freiner cette radicalisation du Ministère. D'ailleurs on a reproché cela à FUNK et au Ministère.

Après le 8 et le 9 Novembre, j'ai eu une conférence avec HIMMLER où je me suis plaint de ces évènements. HIMMLER m'a déclaré entre autres à ce moment là - et d'ailleurs se faisant il a adressé des reproches à FUNK et à moi -en dernière analyse :"C'est vous qui vous occupé de

...

H0560 - 0069

l'économie, qui êtes responsables de ce qui est arrivé. On ne pouvait évidemment pas demander autre chose à un M. SCHACHT que de toujours freiner et de toujours s'opposer au vouloir du Parti, mais si vous et FUNK et tous ceux de l'économie n'aviez pas freiné, vous aussi, il n'y aurait pas eu ces excès.

Q.- Voyons M. HEILER, une autre question :

Vous étiez le collaborateur de M. FUNK également en ce qui concerne les questions de l'économie des territoires occupés. On reproche à M. FUNK d'avoir participé au pillage des territoires occupés, et à la destruction de la monnaie de ces pays, et de l'économie, d'une manière criminelle. Pouvez-vous - et cela aussi brièvement que possible - dire quelque chose à ce sujet, en ce qui concerne l'attitude et l'activité de l'accusé FUNK ? Dites cela aussi brièvement que possible.

R.- Je crois qu'il y a lieu de faire d'abord deux constatations :

I°/ L'influence du Ministère de l'Economie, sur les territoires occupés, était relativement réduite,

2°/ Au cours de l'année - pendant la guerre - j'ai fait partie du Ministère, ces questions n'étaient plus d'une importance particulière.

D'une manière générale, il convient de dire à ce sujet ce qui suit :

On a adressé toujours à nouveau à FUNK, le reproche de penser davantage à la paix qu'à la guerre. Dans toutes ses publications et ses discours il a exposé ses idées en ce qui concerne un ordre économique européen, et je suppose que ses discours et ses écrits, ~~resp~~ - ses articles - le Tribunal les a à sa disposition.

...

H0560 - 0070

Q.- Oui, le Tribunal les possède.

R.- FUNK avait exactement la même attitude en ce qui concerne les territoires occupés. A diverses reprises il s'est élevé contre une utilisation trop grande des territoires occupés. Il défendait le point de vue selon lequel, la coopération pendant la guerre devait être en fin de compte le fondement de la collaboration après la guerre. Il défendait le point de vue selon lequel pendant la guerre aussi, la confiance et la volonté de collaborer devait être créées dans l'économie des territoires occupés. Il défendait encore le point de vue selon lequel on ne pouvait jamais combattre le marché noir par le marché noir, et que nous, en raison de la responsabilité que nous avions en ce qui concerne les territoires occupés, devions éviter tout ce qui pouvait entrainer un désordre dans l'économie de ces pays.

Je crois, Monsieur, me rappeler qu'il y a également eu des négociations à ce sujet avec le Maréchal du Reich, et qu'il a défendu son point de vue devant ce dernier. Il s'est également élevé contre l'augmentation des frais d'occupation. A plusieurs reprises il a toujoursété en faveur de la diminution de nos propres dépenses c'est à dire dépenses allemandes dans les territoires occupés.

Q.- Etes-vous à la fin de vos explications ?

R.- Oui, en ce qui concerne les territoires occupés, il n'a pas eu un point de vue différent de celui qu'il avait en ce qui concernait les autres pays européens, et cette attitude on ne peut sans doute mieux la caractériser qu'en citant son discours. Je crois que c'était celui de Vienne - où il déclarait à la fin du monde, qu'en ce qui concernait les dettes de clearing - qui s'expliquaient

...

H0560 - 0071

essentiellement par les différences de prix, c'est à dire par la tendance à l'inflation dans les pays fournisseurs - il reconnaissait ces dettes de clearing comme étant des dettes véritables.

Q.- M. HEILER, on reproche de plus à l'éccusé FUNK d'avoir participé à l'action criminelle qui a consisté à réduire en esclavage les ouvriers des pays étrangers. Ce reproche concerne surtout l'époque pendant laquelle vous étiez le collaborateur de M. FUNK. Pouvez-vous nous dire brièvement quelles étaient les pensées et quelle a été l'attitude de l'accusé FUNK sur ce point ?

R.- On ne pourrait parler d'une collaboration de FUNK ence qui concerne la main-d'oeuvre étrangère, que dans la mesure où on ferait allusion à sa responsabilité dans la planification centrale. Ici se pose tout d'abord la question de savoir si la planification centrale avait une responsabilité quelconque pour l'utilisation de la main-d'oeuvre, ou si au contraire, la planification centrale se contentait simplement d'indiquer les besoins, dans les différentes branches de la production. Mais quelles que fussent les tâches imparties à la planification centrale, la position de FUNK dans cette organisation était la suivante :

FUNK en tant que Ministre de l'Economie était chargé du ravitaillement de la population civile, à cette époque, c'est à dire après la séparation des Ministères. Je crois qu'aucun ouvrier étranger n'a été intégré dans la production destinée à la population civile ou à l'exportation, qui était également un domaine de FUNK. Au contraire FUNK se voyait constamment placé devant la situation suivante : on enlevait toujours de nouveaux ouvriers de la production des biens de consommation destinés à la population, et ces ouvriers étaient transférés à l'industrie d'armement, c'est pourquoi je ne

...

H0560 - 0072

puis imaginer qu'un reproche de ce genre puisse être adressé à FUNK pour cette époque. A ce propos je me permettrai d'attirer votre attention sur un point qui me parait important :

Le ravitaillement des ouvriers étrangers posait un problème grave, je crois que M. SAUCKEL lui aussi pourra confirmer que FUNK, lorsque cette question s'est posée déclara immédiatement - malgré la grande misère qui régnait déjà dans la population allemande, en raison des difficultés d'approvisionnement, en raison des nombreuses attaques aériennes et des destructions - qu'il était prêt à débloquer un grand nombre de stocks pour le ravitaillement des ouvriers étrangers.

Q.- Par conséquent, si je vous comprends bien, ses efforts étaient dirigés dans ce sens qu'il voulait que les ouvriers étrangers qui travaillaient pour l'Allemagne fussent ravitaillés le mieux possible en biens de consommation, c'est à dire produits alimentaires, chaussures, vêtements, etc... ?

R.- Il s'agit là surtout de chaussures et de vêtements, parce que pour les produits alimentaires, cela était en dehors du domaine de compétence de FUNK.

Q.- Donc il s'agit de chaussures et de vêtements ?

R.- Oui, je connais d'une manière très précise ce qui se rapporte à ce problème. Il a d'ailleurs eu de sérieuses difficultés pour cette raison, parce que les Gauleiters, en raison de la grande pénurie de marchandises étaient très intéressés à l'approvisionnement de leurs subordonnés dans leur Gau, approvisionnement qu'ils voulaient maintenir par tous les moyens, et FUNK a été obligé de se défendre très violemment contre les mesures arbitraires de ces Gauleiters,

...

H0560 - 0073

qui, dans différents Gau, ont forcé les dépôts de marchandises et en ont retiré ce dont ils avaient besoin.

Q.- M. HEIDLER, savez-vous quelque chose au sujet de l'affaire suivante :

A cette époque, c'est à dire à l'époque où vous travailliez avec lui, M. FUNK avait-il adopté le point de vue selon lequel l'ouvrier étranger ne devait pas être amené en Allemagne pour y travailler, mais qu'au contraire le travail lui-même devait être transféré d'Allemagne à l'étranger pour que l'ouvrier étranger puisse travailler dans sa patrie et y rester ? Je vous prie de répondre.

R.- Je sais parfaitement que FUNK défendait ce point de vue correspondant, en dernière analyse, à sa conception tout entière, car l'inquiétude et le mécontentement politique, dûs au transfert de masses humaines aussi importantes et au déracinement de ces gens, s'opposent à une politique de construction et de pacification , politique qui était certainement celle de FUNK.

Q.- J'en viens maintenant à la dernière question que je vais vous adresser et qui est la suivante :

Au moment de la retraite des armées allemandes, au moment où le territoire allemand fut occupé par l'ennemi, il y eut des difficultés d'approvisionnement de ces territoires allemands en argent. HITLER aurait projeté une loi conformément à laquelle l'acceptation et la mise en circulation d'argent émis par une puissance étrangère, devait être punie de mort.

Ce qui m'intéresse M. HEIDLER c'est de savoir pourquoi HITLER a fait cela, et si vous le savez, quelle a été l'attitude d'HITLER à l'égard de FUNK, à l'égard de cette exigence, et quel a été le succès obtenu par son attitude ?

...

H0560 - 0074

R.- Il y a deux constations à faire à ce sujet qui doivent être intéressantes pour le Tribunal :

En ce qui concerne ce problème, je n'ai jamais vu FUNK plus profondément atteint qu'au moment où il a eu connaissance du décret dit "Décret de la terre brûlée".

Je crois qu'il a été le premier Ministre qui à ce moment là ait publié un décret très clair du Ministère de l'Economie, dans lequel il donnait les instructions suivantes :

"Partout où il y a des Allemands il faut que subsiste une administration de l'économie sous une forme quelconque. Là où il y a nécessité de ravitaillement il faut qu'il y ait un service de l'Etat qui s'occupe de la population."

Le second décret a été publié en même temps par le Président de la Reichsbank, et dans ce décret il ordonne, que tout comme il y a un service économique, il doit y avoir un service financier s'occupant des questions monétaires, service qui devait être assuré par la Reichsbank.

En ce qui concerne la question même que vous m'avez posée, je me rappelle très bien qu'on a fait valoir des exigences dont on disait qu'elles provenaient du Führer en personne, exigences selon lesquelles il s'agissait de promulguer un texte de loi qui punirait de mort la mise en circulation par une personne de nationalité allemande de monnaie imprimée par l'ennemi.

M. FUNK s'est opposé à ces instructions et cela d'une manière énergique. Je crois qu'il a été assisté en cela par M. LAMMERS. Il a téléphoné à plusieurs reprises au Quartier Général, et a obtenu le retrait de l'Ordonnance du Führer.

...

H0560 - 0075

GM/I6

7/5/46

2 h. à 3 h.

Q.- Etes-vous à la fin de votre déclaration ?

R.- Oui.

DR. SAUTER.- M. le Président, dans ce cas je n'ai plus d'autre question à poser au témoin.

H0560 - 0076

Mr le Président . Un autre Avocat désire-t-il interroger ?

Le Ministère Public désire-t-il contre-interroger le témoin ?

Q. Quand êtes-vous entré au Parti , Monsieur le Témoin ?

R. Ai-je bien compris ? Vous m'avez demandé quand je suis entré Membre du Parti National-Socialiste?

Q. Oui.

R.. En décembre 1931 .

Q. Avez-vous exercé des fonctions dans le Parti à un moment quelconque ?

R. Non, je n'ai pas eu de fonction dans le Parti.

Q. Vous étiez à la tête du service commercial en 1938, au Reichsgruppe Handel.

R. J'ai dirigé , à partir de 1934 le groupe Economique du Commerce , et ce Groupe était une partie de l'organisation de l'économie artisanale, et dépendait du Ministère de l'Economie du Reich.

Q. L'appartenance au groupe que vous dirigiez était obligatoire, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Quand avez-vous adhéré aux S.S. ?

R. Je suis entré chez les S.S. en été 1933.

Q. C'était tout de même une sorte de fonction du Parti ?

R. Non, ce n'était pas une fonction. J'assurais des contacts avec les S.S. parce qu'à Munich 165 commerçants étaient enfermés , et parce que je connaissais Himmler du temps où j'étais étudiant. Je ne l'avais plus jamais revu jusqu'à cette époque, et les commerçants

H0560 - 0077

de Munich, m'avaient prié d'essayer d'obtenir leur libération en été 1933, mais je n'avais pas de fonction dans le Parti ou dans les S.S.

Q. Quand êtes-vous devenu Général des S.S. ?

R. Je n'ai jamais été Général des S.S. Après avoir été nommé Secrétaire d'Etat, le Reichführer S.S. m'a conféré le titre de Obergruppenfuehrer SS.

Q. Ce titre n'est pas l'équivalent du titre de Général d'Armée ?

R. Oui et non . Il y avait dans les S.S. le rang de Gruppenfuehrer mais il y avait aussi le rang de Gruppenfuehrer général de Police et de Waffen SS. mais le Gruppenfuehrer n'était pas pour cela général. Lorsque c'était un titre honorifique d'ailleurs cela n'était pas visible extérieurement, étant donné que nous ne portions pas d'épaulettes de Général.

Q. Autre chose maintenant . Vous connaissiez très bien Ohlendorf n'est-ce pas ? Il a travaillé pour vous à une époque où il était sous votre contrôle direct, n'est-ce pas ?

R. A partir de 1938, j'ai travaillé avec lui.

Q. Vous savez qu'il a déposé devant ce Tribunal, et il dit avoir dirigé l'assassinat de 135.000 personnes.

R. J'en ai entendu parler .

Q. Etiez-vous au courant à l'époque où ces évènements se déroulèrent ?

R. Non.

Q. Connaissiez-vous Pohl ?

R. Pourriez-vous répéter le nom ?

Q. Volontiers :POHL (P.O.H.L.)

R. Je n'en ai pas le souvenir. Je n'ai pas le

H0560 - 0078

souvenir d'un S.S. nommé Pohl .

Q. Vous n'avez pas connu le nommé Pohl Gruppenfuehrer des S.S.?

R. Je connais un Pohl qui était chef du Service de l'Administration dans les S.S.

Q. Aviez-vous de temps à autre des entretiens ou des rencontres avec lui ?

R. J'ai eu quelques entretiens de service avec Pohl, le plus souvent il était très désagréable.

Q. Oui, cela c'est une autre histoire . Ces entretiens étaient d'une certaine fréquence; entre 1943 et la défaite avez-vous rencontré Pohl pour discuter de questions intéressant les S.S. et votre propre fonction dans le Ministère Economique ? Je vous demande une époque approximative, je n'attends pas de vous un chiffre exact, mais à peu près combien de fois vous l'avez rencontré ?

R. Il faut que je donne une courte explication à ce sujet .

Q. Donnez-moi d'abord le chiffre . L'explication viendra ensuite .

R. Peut-être trois ou quatre fois ..

Q. Enfin, voulez-vous dire trois ou quatre fois par an , ou durant toute l'époque où vous l'avez connu ?

R. Pendant toute la durée de mon travail d'ailleurs, il ne s'agit que d'une année .

Q. Avez-vous parlé de la Reichbank ou du Ministère des Colonies et de la collaboration de celui- ci au financement de l'établissement d'usines auprès des camps de concentration ?

R. Non.

H0560 - 0079

Q. Vous êtes au courant de la question, n'est-ce pas ?

R. Non, d'ailleurs, cette question n'a jamais été étudiée ni discutée chez moi.

Q. Alors, de quoi discutiez-vous avez lui ?

R. Il y avait eu une grosse discussion entre le Ministère des Colonies et les S.S. parce qu'après mon entrée en fonction en qualité de secrétaire d'Etat au Ministère de l'Economie, Himmler voulait me donner des instructions, c'est-à-dire qu'il m'a donné des instructions au sujet d'une usine de ..... qui faisait partie du bloc de Berlin, et il m'avait demandé de transférer cette usine aux S.S. Je m'y suis opposé. Je n'ai pas donné suite à ces instructions d'Himmler. Il doit certainement y avoir des dossiers à ce sujet. Dans ces négociations avec Pohl, et également au cours d'un entretien personnel, je me suis opposé à ces instructions, parce qu'en principe j'étais opposé contre les usines appartenant aux S.S.

Q. Aviez-vous parlé avec Funk des difficultés que vous rencontriez avec Pohl.

R. Oui, parce qu'elles ont eu pour conséquence qu'Himmler, en décembre, m'a écrit une lettre dans laquelle il me disait qu'il me retirait sa confiance, et me disait textuellement ceci ,"qu'il n'avait ni l'envi ni la confiance nécessaires pour travailler avec moi .." J'ai fait part de ceci à Funk, en Décembre .

Q. Funk vous a t-il dit que sa banque fournissait des crédits à Himmler pour construire des usines à proximité des camps de concentration .

H0560 - 0080

R. Je n'en sais rien .

Q? Vous n'avez jamais entendu parler de tout cela jusqu'à maintenant ?

R. Jusqu'ici, je n'ai jamais entendu parler d'une collaboration de Funk ou du Ministère de l'Economie dans le cadre d'un financement de guerre, constructions ou choses de ce genre.

Q. Très bien. Tout cela est peut-être très clair, je le suppose, mais veux m'en assurer, que de 1943 à 1945, vous étiez le représentant de Funk au Ministère de l'Economie. Les questions du marché noir dans les pays occupés n'ont aucune importance n'est-ce pas ? Vous avez dit tout cela, n'est-ce pas ? si j'ai bien compris, vous l'avez vous-même, dit ?

R. En 1944 - et d'ailleurs mes fonctions ne peuvent être contrôlées qu'en 1943 , car en décembre le Ministère était commlètement détruit par les bombes , et que je n'ai pu commencer à travailler qu'en Janvier 1944. Je dis donc qu'en 1944 ces questions n'étaient plus d'une importance décisive, parce que le développement était déjà en régression.

Q. Fort bien. Vous avez également assisté à ce discours de Vienne que vous avez mentionné n'est-ce pas, prononcé en 1944, et qui n'avait rien à voir avec les Pays occupés, mais où il était uniquement suestion des nations satellites . Vous êtes au courant ?

R. Du discours de Vienne ?

Q. Oui, à Vienne, en 1944.

R. Oui, c'est exact. D'ailleurs je l'ai dit dans le discours de Koenigsberg, que le discours de

H0560 - 0081

Vienne traitait, non pas directement les territoires occupés, mais l'Europe, en tant que tout .

Q. Enfin, il ne traitait pas, ni directement , ni indirectement des Pays occupés . Maintenant, l'avez-vous lu ?

R. Oui, je l'ai entendu . Naturellement, cela n'a rien à faire directement avec les territoires occupés.

Q. Fort bien . Pour en finir, étant donné que votre témoignage a porté sur ce que Funk pensait du travail obligatoire, vous savez, n'est-ce pas qu'il a pris une attitude de désintéressement en ce qui concerne la contrainte exercée sur des gens pour les forcer à venir travailler en Allemagne . Vous savez cela n'est-ce pas ?

R. Non.

Q. Vous savez ce qu'il a dit dans l'interrogatoire. Il ne s'est pas soucié de cette question, bien qu'il savait que l'on obligeait desgens à venir travailler en Allemagne contre leur gré . Vous êtes au courant

R. Non. Je n'ai pas du tout conscience de cela.

Q. Maintenant, si vous l'aviez su auparavant, cela aurait-il changé la teneur de votre déposition ?

R. Non. Je n'ai pas conscience de ce que Funk puisse avoir eu cette attitude .

Q. Très bien . J'essaierai de vous aider en vous lisant des extraits de son interrogatoire du 9 Octobre 1945 à Nuremberg. Il a fait entre autres ces réponses aux questions qui lui étaient posées :

" En fait, vous avez assisté aux réunions du Comité

H0560 - 0082

Central ? " . Et Funk répondit : " Je n'assistais aux réunions du Comité Central du plan que lorsque j'avais besoin d'informations pour mon secteur spécial . Ceci avait à voir avec l'exportation et les biens de consommation , et à chaque occasion, il fallait que je m'efforce d'obtenir quelques milliers de tonnes de matériel pour mes consommateurs .

" Question : Oui, mais, cependant, ces réunions auxquelles vous assistiez, vous ont permis d'entendre ce qui était prévu pour le travail forcé ? "

Et Funk répondait: " Oui, certainement " .

" Question : Et vous saviez, d'après ces réunions, que la politique était d'importer, de plus en plus de travailleurs étrangers en Allemagne contre leur volonté?"

Et Funk répondait : " Oui, certainement " .

" Question : " Et vous n'aviez jamais fait d'objections contre, je suppose ? "

Et Funk répondait :"Pourquoi aurais-je fait des objections ? c'était le travail de quelqu'un d'autre d'importer ces travailleurs à l'Etranger " .

"Quest.Croyez- vous que c'était légal de prendre des gens, d'arracher des gens contre leur volonté de leur foyer pour les amener en Allemagne ?"

Et Funk répondait : " Il se passait bien des choses en temps de guerre qui n'étaient pas à proprement parler, " légales " . Je ne me suis jamais tourmenté l'esprit sur ces questions " .

Q. Si vous aviez su que c'était là son attitude au cours de l'interrogatoire où il répondait sous serment, vous auriez sans doute changé la teneur du témoi-

H0560 - 0083

gnage que vous avez fourni aujourd'hui devant ce tribunal?

R. Je ne puis dire ici que ce que je sais moi-même , et je ne peux pas me souvenir de cette déclaration de Funk, mais je ce que sais et dont je me souviens, parfaitement, c'est que nous avons souvent parlé des territoires occupés et de l'évolution future de l'Europe et de la collaboration qui devait être établie. Nous avons également parlé de la main d'oeuvre, et Funk avait un point de vue différent de celui qui était représenté dans la vérité, et il montrait qu'il n'était pas d'accord avec le point de vue qui était traduit dans la réalité. Si vous m'interrogez en tant que témoin, je ne puis dire que ce que je sais .

Q. Aviez-vous bien préparé toutes les questions et réponses que vous fournissez ici avant l'audience ? Vous saviez sur quels points vous seriez interrogé avant d'entrer ici, n'est-ce pas ? Ceci fait avec Maître Sauter ?

R. Maître SAUTER m'a montré le point de vue. Il m'a dit sur quel ensemble de problèmes il m'interrogerait sur ce qui l'intéresse.

Mr Dodd : Très bien, c'est tout ce que je désirais lui demander .

Mr le Président : D'autres Membres du Ministère Public désirent-ils interroger le témoin ? Dr Sauter ?

Dr Sauter : Non .

Mr le Président : Je vous remercie . Le témoin peut se retirer .

(Le témoin se retire).

Dr Sauter : Monsieur le Président, j'ai un certain nombre de questionnaires qui ne sont pas rentrés, cer-

H0560 - 0084

tains sont déjà arrivés, mais sont en cours de traduction . Je me permettrais, Monsieur le Président; de lire ces questionnaires plus tard , en liaison avec le cas Schirach, puis, je me permettrai de fournir un certain nombre de déclarations de caractère général. J'ai déjà lu un certain nombre de documents , et je vous ai prié d'en prendre acte, en tant que preuves.

Ceci terminera la présentation du cas de l'accusé Funk, et je voudrais également vous adresser une autre prière, Monsieur le Président. Je vous prierais d'exempter l'accusé Schirack de sa présence à la Salle d'Audience pendant les jours qui vont suivre, pour qu'il puisse se préparer à la présentation de son cas . Je défendrai ses intérêts pendant la durée de son absence, et si ce n'est pas moi, ce sera mon Collègue Me Nelte .

Mr le Président : Oui .

Dr Sauter : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Mr le Président : Qui parlera comme défenseur de Schirack ?

Dr Sauter : C'est moi, Monsieur le Président, mais s'il m'arrivait de ne pas pouvoir être là, ce serait Me Nelte qui serait là. L'un de nous deux sera toujours là, et défendra ses intérêts, le cas échéant .

Mr le Président : Très bien , Docteur Sauter .

Dr Sauter : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Mr le Président : Maintenant, le Tribunal va s'ajourner pendant quelques minutes .

(Suspension d'audience de 15 minutes)

H0560 - 0085

Mr le Président : Dr Sauter, il y avait un document duquel vous n'avez pas parlé. C'était une attestation, sommaire, surement d'un témoin appelé Kallus . Déposez-vous ce document à la Cour ? C'était un interrogatoire de Heinz Karl Kallus .

Dr Sauter : Le questionnaire est déjà arrivé. Il se trouve actuellement à la traduction . Je présenterai ces documents dès que la traduction sera parvenue au Ministère Public .

Mr le Président : Nous avons une traduction en anglais .

Dr Sauter : Je crois que ce que vous avez, Monsieur le Président, est un affidavit de Kallus , et il s'agit d'un questionnaire qui est arrivé et qui se trouve à la traduction , je le lirai plus tard .

Mr le Président : Ceci est sous forme d'interrogatoire , questions et réponses - celui que j'ai en mains tout au moins - Je vous demande seulement si vous voulez le déposer .

Dr Sauter : Je n'en sais rien , Monsieur le Président, oui, je vous prie de vouloir bien en prendre acte .

Mr le Président : Très bien. Voulez-vous me donner un numéro pour ce document .

Dr Sa uter : Ce cera le document nº 5 .

Mr le Président : Très bien .

Maintenant; Dr Kranzbuehler .

Me Kranzbuehler (pour la défense de l'accusé Amiral Doenitz) . Monsieur le Président, je voudrais d'abord demander l'autorisation de pouvoir garder une Secrétaire avec moi au Tribunal, pour la présentation

H0560 - 0086

plus rapide de mes documents , à part l'assistante qui est déjà avec moi .

Avec la permission du Tribunal, je vais tout d'abord présenter une série de documents, et pour cela, j'utiliserai , en même temps, le livre de documents du Ministère Public, qui a déjà entre les mains ce livre, qui se compose de quatre volumes, le résumé se trouve dans le Livre 1 , le Livre 11 contient la table des matières.

Tout d'abord, dans le premier livre de ce document, USA n° 12, je dois faire remarquer qu'il y a une faute de traduction, et qui peut être immortante. Il y a dans le texte allemand " Contre-Amiral Commandant en Chef des Sous-Marins " on a traduit " Commandant en Chef " . La véritable traduction doit être " Amiral commandant la Flotte sous-marine "
La question est d'importance, puisqu'elle porte sur le fait que l'Amiral Doenitz, jusqu'à sa nomination comme Chef de la Marine n'était pas membre du Groupe que l'accusation déclare criminel .

Je veux attirer l'attention du Tribunal sur le document GB_190 . Il s'agit d'une carte marine qui a été produite comme preuve. Cette carte marine montre les positions des sous-marins allemands vis-à-vis de l'Angleterre, le 3 Septembre 1939, et l'accusation la considère comme pièce à conviction pour la question de la guerre d'agression .

Le premier document qui s'appelle " Doenitz n° 1 ", - et je propose au Tribunal pour prouver que c'étaient là des mesures nécessitées par la tension ...

Mr le Président : Un instant , je vous prie . Oui,

M.R. 12
le 7 Mai 1946
15 H/ 16 H.

H0560 - 0087

Docteur Kranzbuehler, je vous suis .

Dr Kranzbuehler : Je vais prouver par la production du document " Doenitz 1 " que les positions qui sont fixées par l'accusation consistaient uniquement en des mesures nécessitées par la tension européenne que tous les Etats en Europe ont pris à un moment. Cela ne signifie nullement la préparation d'une guerre , d'une agression contre l'Angleterre , et que l'Allemagne n'avait pas ces intentions . Je lis à la page 1 de ce document " Extrait du Journal de guerre du Commandement Supérieur " ...

Mr le Président : Quelle page ?

Dr Kranzbuehler : Page 1 de ce document, Livre 1.

Mr le Président : Oui, j'y suis .

Dr Kranzbuehler : Je lis ce qui a été inscrit le 15 Août .." les mesures suivantes étaient préparées . (C'est à la page 1 du document, Monsieur le Président) Le 15 du huitième mois, les mesures suivantes étaient préparées .... à partir du 15 août, tous les sous-marins de l'Atlantique prêts à appareiller .
le 22.8 . Navires de Westerwald prêts à appareiller . .
le 25.8 . Deutschland prêt à appareiller .

Enquite, viennent les détails sur ces bateaux :
le 21.8 . Dépêche du service B sur les mesures dans l'est .
le 23.8 . Mesures à l'est de la flotte française .
Dépêche du service B poursuite des mesures dans l'est de la flotte française jusqu'au troisième degré, mesure des barrages des ports anglais et français .
le 25.8 . le service B annonce que les vapeurs allemands

H0560 - 0088

et iraliens sont mis en surveillance et signalés par la France .

Ensuite, l'avis du 31.8 . Application de l'instruction I de l'OKW en vue de la conduite de la guerre, solution de force . A l'est; attaque contre la Pologne, le 1er Septembre à 4 Heures 45, à l'ouest, la responsabilité de l'ouverture des hostilités est nettement laissée à l'Angleterre et à la France. La neutralité de la Hollande, de la Belgique, du Luxembourg et de la Suisse doivent être respectées . Ne pas franchir la frontière de l'ouest . Sur mer pas d'opérations de guerre ou devant être interprétées comme telles. La Luftwaffe seulement sur la défensive.

En cas d'ouverture des hostilités par les puissances occidentales , position uniquement défensive, épargner nos forces, préserver le commencement des opérations offensives, l'armée tient le mur de l'Ouest . Westwall la marine fait la guerre concentrée contre l'Angleterre, pour renforcer son efficacité , on peut considérer comme dangereuse la Baltique, contre l'invasion ennemie.

Je passe au document suivant " Doenitz n° 2 " . Je veux prouver que le sous-marin anglais .... également avant le début de la guerre se trouvait dans les eaux allemandes . Cela figure à la page 2 de mon document n° 1. Je vais simplement faire remarquer que le 1er Septembre si un sous-marin se trouvait placé dans la zône et que le 4 Novembre, il est arrivé plusieurs dépêches annonçant l'arrivée de sous-marins arrivant dans le Golfe de la ... .

Je passe au document dans lequel on reproche à

H0560 - 0089

l'Amiral Doentiz d'avoir pris part au plan d'agression contre la Norvège. C'est le document GB-83.

Le Ministère Public a présenté ce document comme preuve comme quoi l'Amiral Doenitz aurait été considérablement responsable de l'occupation de la Norvège. Je présenterai également ce document dans mes preuves. Je veux simmlement ici étudier les dates. Je montrerai ce document en **original** au Tribunal. Il se trouve un cachet qui prouve la date d'entrée à l'Overkommando. Le cachet d'entrée portait la date du 11.10.1939 , c'est-à-dire du 11 Octobre .

Mr le Président . C'est le document GB-83 dont vous parlez ?

Dr Kranzbuehler : Oui . Je me réfère au document GB-81 qui figure à la page 6 de mon livre de documents.

D'après ce document, la proposition du Grand Amiral Roeder auprès du Führer a été faite le 10.10.39. c'est-à-dire un jour avant que le document GB-83 soit entré à l'Overkommando.

Par le document suivant , je voudrais prouver que la question des bases pour le Chef du Commandament de l'armée sous-marine de l'Amiral Doenitz n'avait rien à faire avec la question d'une guerre d'agression.

Je transmets les documents"Doenitz 3 " et "Doenitz 4" . Ils figurent respectivement aux pages 3 et 5 du livre de documents .

le " Doenitz 3 " est un journal de guerre du chef de l'armée sous-marine , et je lis au 2ème paragraphe, la 10ème ligne en partant d'en haut : " En même temps, l'Amirauté déclare que la ligne du Nord est libre . Je

H0560 - 0090

considère cela comme la seule possibilité d'arriver à une chose importante ". Ensuite, on explique les avantages d'une telle base, qui figurent également dans le document GB-83. Il s'agit ensuite de Murmansk, ainsi que cela ressort du document "Doenitz 4". Il est connu que ces instructions sont tombées d'accord avec l'Union Soviétique.

Je voudrais également dire que les instructions au sujet des bases sont toujours faites dans tous les commandements navals du monde ...

Mr le Président : Docteur, vous allez un peu vite en parlant de ce document. Je ne suis pas certain que je peux les suivre tout à fait. Je ne vois pas très bien quelle utilité ils ont . Cette base mentionnée dans le nord, c'est à Murmansk ?

Dr Kranzbuehler : Oui, Murmansk.

Je voudrais prouver par là, Monsieur le Président, que des instructions ont été données au sujet de bases, et qu'elles n'avaient rien à voir avec la question d'entreprendre par là une guerre d'agression, et que ces bases n'avaient rien à faire avec la question. Les instructions concernant Murmansk ont eu lieu en complet accord avec l'Union Soviétique, et dans le même sens , l' Amiral Doenitz a donné des instructions au sujet des bases norvégiennes.

Mr le Président : Le fait que Murmansk a été suggéré comme base, avec le consentement de l'Union Soviétique n'est pas pertinent aux bases norvégiennes, aux plans pour les bases norvégiennes, pour le centre de l'accord norvégien ?

Dr Kranzbuehler : Monsieur le Président, je voudrais

H0560 - 0091

prouver par là que l'Amiral Doenitz, en sa qualité de chef de l'Armée sous-marine, que dans les deux cas où il a reçu des prdres, devait s'appuyer sur des bases dans un pays défini, et que, aussi bien que dans l'affaire de Murmansk, dans les ports de Narwik ou de Trondjhein, il pouvait avoir une opinion.

Colonel Smirnov : (de l'accusation soviétique):Dans le document n° 3 dont nous parlons en ce moment, il s'agit réellement de bases . Mais dans ce document, on ne parle pas du tout d'un plan de la Russie. Et même s'il a été question de certain plan de l'U.R.S.S . c'est absolument faux, parce qu'il n'y a eu aucun plan de l'URSS qui ait été vu avec l'autorisation de bases du Nord ...

Dr Kranzbuehler : Si le Représentant de l'Union Soviétique a des doutes là-dessus, que ces bases avaient été prises en accord avec l'Union Soviétique, je le prouverai par l'audition d'un témoin.

Mr le Président : Le document n'en parle pas .

Dr Kranzbuehler : Le document ne dit rien à ce sujet, Monsieur le Président .

Mr le Président : La Cour ne croit pas que vous devriez faire de déclarations de ce genre sans preuve. On parle d'un document qui n'a aucune preuve pour ces faits.

Dr Kranzbuehler : Monsieur le Président, puis-je lire le document " Doenitz 4 " ?

Mr le Président : C'est à la page 3 ?

Dr Kranzbuehler : Je parle du document "Doenitz 4". J'ai déjà lu du document "Doenitz 3" .

Mr le Président : Oui, vous pouvez lire ce document si vous le désirez .

H0560 – 0092

M.R. 17
le 7 Mai 1946
15 H/ 16 H.

Dr Kranzbuehler : " 17.11.39 : Les commandants en chef Des sous marins reçoivent des instructions pour expérimenter la base nord, le commandement supérieur de la Marine considère que l'essai des bases par les U-36 devant appareiller dans les jours prochains comme extrêmement souhaitable . Le ravitaillement pour le pétrolier " Phoenizia " avec un chalutier qui part le 22 Novembre pour Murmansk .... Il me semble que ceci est très clair, et qu'il ressort clairement que ceci n'a eu lieu qu'avec accord del'Union Soviétique .

H0560 – 0093

L.C. 1
7 mai 19 6
16 à 17 h.

LE PRESIDENT. - Dr Krantzbuehler, la Cour pense que vous ne devriez pas faire de remarques sur ces documents qui ne ~~se~~ soutiennent pas ce que vous dites. Le Document n° 3 par exemple, ne peut pas^ être interpr^eté de cette façon, il parle de suggestions d'attaques. Il s'agissait de bateaux venant de ports russes.

Dans le second paragraphe, l'autre document dont vous parler à la p. 5 n'est pas interpr^eté de la façon dont vous voulez l'interpr^etez.

DR KRANSBUEHLER. - Je crois que le contenu des deux documents a été lu trop rapidement par moi. Pour ceux qui connaissent les documents de guerre beaucoup de choses sont faciles à comprendre, alors que pour d'autres c'est difficile.

Le document Doenitz 3 dans la partie que j'ai lue dit qu'il existe des possibilités pour la créationd'une base nord. Je ne peux poser des bases dans unpays s'iln'est pas d'accord...

Le document Doenitz 4 dit qu'il s'agit de Murmansk et cette base seraient munies d'unchalutier... A monavis, cela prouve d'une façon s^ure...

LE PRESIDENT. - La position de la Cour est que vous aviez dit que l'UnionSoviétique étaitd'accord; ces documents ne le prouvent pas.

DR KRANZBUEHLER. - Je veux dire que du document Doenitz n° 4 ilressort clairement ce que je veux dire.

COLONEL SMIRNOV. - Je proteste de la façon la plus nette, la plus énergique contre le fait qu'outre ce qui est dit dans le document on fasse des suppositions tout à fait

H0560 - 0094

gratuites ou des affirmations comme le docteur Kranzbuehler l'a fait. Je ne suis pas parmi des voyants ou des chiromanciens, je ne peux pas supposer la conclusion qu'on peut tirer; Je suis unmembre d'une professionlégale, j'ai l'habitude d'utiliser les documents tels qu'ils sont. Je suppose qu'ilsont justez et j'explique au défenseur qu'il est impossible de tirer des conclusions telles qu'il a essayé de le faire ici. et je voudrais que le témoin soit prévenu qu'il doit se limiter à une interprétation telle qu'elle peut être tirée du document et d'aucun autre.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - Monsieur le Président, je serais reconnaissant si la Cour avait un point de vue général sur la façon de procéder. Nous avons un certain nombre d'oppositions à beaucoup de documents du Dr Kransbuehler, j'ai une liste très courte qui groupe le plus possible, mes objections; je peux la donner à la Cour et au Dr Kransbuehler maintenant. Ce sont des questions qui devraient être prises en considération, car ilserait utile de voir cette liste avant que la Cour ne lève l'audience ce soir. On pourrait entendre certaines observations du Dr Kranzbuehler à propos de ces documents et la Cour pourrait prendre une décision pour certains de ces documents avant l'audience demain. Ceci économiserait du temps. Je suggère à la Cour que cette façon de procéder serait la manière la plus pratique d'opérer.

LE PRESIDENT.- Suggérez-vous qu'à un certain moment nous devrions lever l'audience pour considérer votre liste et ensuite entendre le Dr Kranzbuehler. Est-ce cela ?

R.- Oui. J'aurais déposé ma liste à la Cour

H0560 - 0095

et ensuite la Cour entendrait le Dr Kranzbuehler et lèverait ensuite l'audience.

DR KRANZBUEHLER. - Puis-je m'exprimer, Monsieur le Président ? Je ne suis pas d'accord avec unpareil procédé Devant ce tribunal, en ma qualité de défenseur j'ai dit très peu de choses, mais je suis d'avis que c'est maintenant à moi de parler et qu'on voudra bienme permettre de présenter mesdocuments dans l'ordre que je considère souhaitable pour ma défense. Je prie le Tribunal de bien vouloir se figurer comment les choses auraient été si avant le début des déclarations du Ministère Public ~~j'ai~~ ~~dit~~ avais dit : je voudrais maintenant juger de l'importance des documents qui sont présentéspar le Ministère Public. Je crois quecette comparaison ne m'aurait pas été permise. Je me donnerai tout le mal possible pour étudier l'importance de mes documents avant de les présenter, et de voir si/ je le juge utile.

Je prie le Tribunal cependant de bien vouloir admettre que c'est maintenant moi qui parle et que le Ministère Public ne doit donner ses objections que lorsque mes documents seront présentés un par un.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - L'inconvénientde ceci M. le Président, serait que j'interromprais le Docteur Kranzbuehler pous les deux ou trois documents pour présenter des documents pour un seul, ce qui prendrait beaucoup de temps/ Je crois qu'il serait préférable si j'indiquais à la Cour les objections que nous avons aux différents documents de la façondont nous l'avons fait auparavant, plutôt que de faire des objections individuelleset j'adopterais la méthode préconisée par la Cour. Je ne veux pas déranger la présentation du Dr Kranzboehler,mais d'un autre côté il y aurait des objections individuelles si on faisait comme il suggère, car l'objectionperd toute son importance si onla fait

H0560 - 0096

une fois que le Dr Kranzbuehler a présenté ses documents.

LE PRESIDENT. - Si Sir David si le Dr Kranzboehler présente ses objections aux documents maintenant, alors qu'ils sont groupés ou de la façonqui lui paraisse la meilleure, séparément, comment cela peut-il vous gêner? La Cour prendra vos arguments en considération et décidera et vous saurez ensuite quels documents ont été refusés par la Cour, et vous pourrez présenter les autres de la façon qui vous semble la meilleure. Le seul but est d'empêcher que le Ministère Public se lève pour vous interrompre et perde du temps avec des objections individuelles, avec chaque document où il pourrait y avoir des objections. Je ne vois pas comment cela peut vous déranger.

DR KRANZBOEHLER. - Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres objections contre cela, à savoir que le Ministère public fasse ses objections immédiatement. Je voudrais simplementplement dire que maintenant je serai obligé de prendre position pour chaque objection individuelle. Si je puis exposer mes documents les uns après les autres pour prendre position je n'aurai évidemment aucune objection à ce que le Ministère Public fasse à son tour des objections.

LE PRESIDENT. - Sir David, la Cour aimerait que vous disiez maintenant quelles sont vos objections pour ces documents. Ensuite, le Dr Kranzbuehler aura l'autorisationde présenter ses documents en réponse à vos arguments.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE.- Je vais aller chercher mes papiers....

Je crains que les objections du Ministère

H0560 - 0097

Public, n'étant qu'en anglais pourraient gêner certaines personnes qui ne le comprennent pas; en ayant ces papiers devant eux, cela pourraient les aider...

Le premier groupe des documents qui a été présenté par le Ministère Public. Ils ne sont pas pertinents, n'ont aucune valeur, ce sont les documents D-53? Le "D" veut dire : document Doenitz. D-53, p. 99, et D-49, p. 130 & 131; D-51 D-69.

Monsieur le Président, le premier de ceux-ci, D-53 est une lettre d'un camp de prisonniers de guerre qui est signée par 67 chefs de sous-marins et qui s'exprime en terme général. Le Ministère Public trouve que ceci n'aide en rien au point de vue matériel ou au point de vue légal.

Le document D-49, p. 130 & 131 est encore très général et ne contient aucune indication de base morale ou légale pour l'opinion exprimée.

D-51 et D-69, sont des compte-rendus de journaux.

LE PRESIDENT. - Une minute, voulez-vous. Vous avez dit p. 130 ? je n'ai pas une page 131. Est-ce une attestation sous serment ? ce qu'on appelle un affidavit ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE.- Oui, "sur la base de documents de Cour maritime....

Monsieur le Président, je crois que le Livre de document n'est pas tout à fait en ordre.

LE PRESIDENT. - Est-ce une attestation sous serment de quelqu'un?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE.- Oui, M. le Président

H0560 - 0098

LE PRESIDENT. - Oui, oui... je l'ai trouvé. Oui... la page 131 est avant la page 130... c'est cela... Oui, c'est une attestation ....

SIR DAVID MAXWELL;-FYFE.- C'est une attestation d'un ancien juge de la Marine. Vous verrez que la description est très générale, et les paroles du document justifient l'objection. qu'il est difficile de voir les bases des déclarations.

Le document D-51 à la p. 134 est un extrait du Voelkischer Beobachter du 20 mars 1945. Le Ministère Public propose que l'exemplaire sur lequel cela se trouve n'est pas pertinent avec les accusations portées contre l'accusé Doenitz.

D-69 est un autre compte-rendu de journal, du même journal du 15 novembre 1939. Je note une liste de bateaux de commerce, de bateaux passagers anglais et français qui sont armés.

Le deuxième groupe, représente des documents pertinents, documents : D-5, D-9, D-10, D-12, D-13, D-39, D-48, D-60, D-74.

Monsieur le Président; ce document D-5 parle de la Norvège, et essaie de démontrer par une annotation un résumé des documents dont la Cour s'est occupée lorsqu'on a pris en considération les documents pour le cas de l'accusé Raeder, et la Cour a exprimé ses doutes pour ces documents bien qu'elle ait autorisé leur traduction. La Cour se souviendra qu'on avait cru qu'il était préférable d'avoir ces documents traduits d'abord sans le discuter auparavant. Le même argument s'applique à un discours de l'accusé

H0560 - 0099

Ribbentrop. C'est un résumé tombé entre les mains allemandes longtemps après que Ribbentrop avait fait ce discours. Ces déclarations semblent non pertinentes.

Les documents, 9, 10, 12 et 13 , parlent de survivants alliés de bateaux naufragés de 1939 à 1941 inclus. Cette dernière déclaration " and all apparently unsworn" n'a pas été faite sous la foi du serment. Cela est une erreur. On devrait lire D-13 selon toute apparence n'a pas été faite sous la foi du serment.

Considérant ceci il est parfaitement vrai que des ordres de ne pas aider des naufragés ont été donnés par l'accusé avant le 27 mai 1040, mais la période importante ~~importe~~ ~~xexenvironxdu~~ se place aux environs du 17 septembre. Il semble au Ministère Public qu'il n'est pas utile d'approfondir ces détails pour la période du début. On n'a jamais dit que les naufragés n'étaient pas aidés; la seule chose dont on accuse cet homme à ce point de vue, c'est qu'il a donné des ordres pour, interdire de rescaper des naufragés. lorsqu'ils n'étaient pas en danger.

LE PRESIDENT. - Quelle date avez-vous donnée ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - Monsieur le Président, l'ordre de ne pas aider les naufragés date d'avant le 27 mai 1940; nous ne pouvons donner la date exacte, mais vous savez d'après certaines références que c'est avant le 27 mai 1940, et l'ordre concernant la destruction des équipages des bateaux marchands est du 17 septembre 1942.

Monsieur le Président, le document 29 contient 4 documents s'occupant des preuves du témoin Heisig. Le pre-

H0560 - 0100

mier est un affidavit d'un témoin qui parle d'une sorte de déclaration que l'accusé Doenitz faisait frequemment, mais il ne se souvient pas de ce qu'il a dit en cette occasion particulière par le témoin Keisig. Il a beaucoup d'arguments.

Le second document est une lettre envoyée à l'avocat de la défense Doenitz, et à part une phrase qui nie que l'accusé a parlé de la façon dont le témoin Heisig l'accuse de l'avoir fait, le restant de cette déclaration qui n'est pas faite sous la foi du serment est composée d'arguments vagues ou non pertinents.

Les deux autres documents, établis sous la foi du serment, en toute apparence, et parle du caractère général du témoin Heisig. La Cour se souvient qu'il ne fut pas questionné sur ce caractère général, lorsqu'il a témoigné.

Le deuxième s'occupe de conférences faites par l'accusé et beaucoup plus de dates en dehors de celle en question.

Le document D-48 parle du bon traitement que les prisonniers ont eu dans les camps de prisonniers de guerre de la marine allemande. Onne va pas accuser Doenitz du contraire.

Le document D-60 à la page 209 parle de zones de danger déclarées par les Italiens et les Français. Le Ministère public trouve que ceci n'a aucune pertinence et n'a pas grand chose à faire avec les zones de danger déclarées par les Allemands.

Le document D-74, D-60, p. 256, s'occupe des relations entre les marines allemande, britannique et française et leur marine respective, et le Ministère Public prouve que

H0560-0101

d'abord elles ne sont pas pertinentes, et en ce qui concerne la marine britannique elles sont en cumul avec le document D-67.

Le troisième groupe, ce sont des détails concernant le système de contrôle de contre/bande. Ce sont les documents D-60 p. 173 à 198 ,D-72 D-60, p. 204 et 205 et p. 219 et 225. Ces documents s'occupent des détails du contrôle de contrebande , tels articles étant considérés comme étant de la contrebande,déclarations de divers gouvernements. A noter que les détails du contrôle de la contre - bande ne sont pas pertinents et sont loin de ce qu'ona présenté . Je crois que dans la présentation faite pour les amiraux on n'a pas parlé du contrôle de contrebance. Onprésente ici une question qui n'intéresse pas le cas et ne l'éclairera pas.

Le quatrième groupe ne peut être décrit qu'en termes très généraux; ce sont des allégations portées contre les Alliés., mais l'objection générale présentée pour le 1er paragraphe est que ces documents sont des allégations portées contre les Alliés. Il semble n'y avoir là que très peu de pertinence, Si on les autorisait le Ministère Public pourrait chercher la facilité de réfuter ces allégations qui pourraient entrainer à beaucoup de preuves.

Seconde question: les Alliés ne ramassaient pas les survivants; p. 96 et 90; 367.

Les documents 31 et 32 parlent d'attaques alliées contre les avions qui allaient rechercher des naufragés enmer. 33 accusations de sous-marins soviétiques d'avoir coulé

H0560-0102

un navire hopital, et les numéros 37, 38 et 40 sont des compte-rendus de journaux qui prétendent que les alliés ont tiré contre des survivants.

La question de traitement des Alliés figure dans des extraits de journaux de la marine allemande. Nous n'avons aucune objection à porter contre cet article car cela est un fait important, mais ces affaires peuvent avoir eu un effet sur le haut commandement allemand. Je suis tout à fait d'accord pour que le Docteur Kranzboehler les présente et que la Cour les prenne en considération. Il y a d'autres documents qui s'occupent de cela entre autres ceux qui parlent d'actions brutales ou de non respect des lois internationales par les Alliés. Ceci figure au numéro 19 p. 24; pièce Goering n°7. document qC-21, p. 91, 47, p. 120, 121, qui est aussi un compte rendu de journal; 152 et 60 p. 152 et 208; D°75, 81, 82, 85 et 89.

Tel que je le comprends la défense qui est préparée ici contre les ~~XXXXX~~ allégations portées contre les ordres démontre l'impossibilité de survivance de bateaux. Ceci n'était pas fait en représailles, mais sur ordre de destruction, et on ne devait pas porter secours. Il semble difficile sinon impossible d'apprécier comment ces questions peuvent être pertinentes; et même en ce qui concerne les ordres pour fusiller les commandos la justification qu'on présente figure dans l'ordre lui-même. Je n'ai pas entendu des accusés ~~jus-~~ ~~qu'ici~~ justifier cet ordre lorsqu'ils ont témoigné devant la Cour. Les accusés jusqu'ici ont dit que cet ordre était donné par Hitler et qu'on devait l'appliquer qu'on l'approuve ou non. D'après mon idée, c'était un non respect des lois de la guerre. Cela peut être fait quelquefois comme

H0560-0103

représailles;mais comme je le comprends on ne parle pas ici en disant qu'il s'agissait de représailles. Donc le Ministère Public prétend que ces documents ne sont pas pertinents.

Je ne voulais pas prendre trop de temps. Je choisis les documents par voie d'importance

LE PRESIDENT. - Sir David ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE.- Plaise à la Cour ?

LE PRESIDENT. - La Cour aimerait savoir pourquoi ces questions d'admettre ces documents n'ont pas été réglées auparavant;dans les autres cas, la question de savoir si les documents pouvaient être admis é été réglée d'abord ; vous avez fait vos objections et vos critiques, et le Ministère Public a pu être entendu en réponse, et ensuite la Cour a approuvé.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. Comme je comprends la situation nous avons présenté des oppositions aux documents et le Dr Kranzboehler a suggéré qu'il préférerait que les documents soient traduits, que les oppositions soient présentées plus tard. On m'a dit que la Cour était d'accordavec cela et avait donné des ordres de traduire les documents.

LE PRESIDENT. - Il se peut que cela soit pour les besoins de traduction; cela ne veut pas dire que le document était admissible: dans la plupart des autres cas, sinon dans tous, nous avons pu, vous vous en souvenez, discuter de ces documents enséance, publique, et vous ou un autre membre du Ministère public avez présenté vos oppositions, puis l'avocat de la défense a répondu à ces oppositions.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE.- Monsieur le Président, le réglement de la Cour a décidé que les documents peuvent être

H0560-0104

traduits et que la question s'ils sont admis ou non peut être discutée plus tard. Je crois que je me suis trompé ici; il ne me semble pas, pour être parfaitement franc que j'aurais dû venir avant la présentation du cas Doenitz pour présenter mes objections. Je croyais que la question d'admission ou non serait présentée au moment opportin pendant le cas Doenitz. Je vous présente mes excuses

Nous avons ceci comme excuse; il y a trois livres de document de samedi, nous avons eu le dernier hier; nous avons eu très peu de temps .

LE PRESIDENT.- Docteur Kranzboehler, la Cour considérant le grand nombre de documents auxquels le Ministère Public fait opposition, il serait préférable que vous répondiez à Sir David au fur et à mesure que vous énumérez vos documents, et vous devriez y répondre maintenant et le faire comme les autres aovcats ont fait pour leur Livre. Ensuite, la Cour pourra prendre en considération les arguments de Sir David ainsi que les vôtres.

DR KRANZBOEHLER.- Monsieur le Président, je tiens à faire remarquer qu'étant donné le grand nombre d'objections que le ministère public soulève contre les documents il me faut pourtant produire ici et présenter l'ensemble de mes documents, car ils viennent tous dans unordre très régulier, et je ne peux pas retirer un des documents sans déranger tout l'ensemble des documents. Je pense donc que cela épargnerait sensiblement du temps si le Tribunal voulait m'autoriser à passer sur cette objection étant donné que les documents sont rangés dans l'ordre.

LE PRESIDENT. - Quelle différence cela peut-il faire ?

H0560-0105

R. - Supposons que le décision de la Cour soit que vous discutiez la questionmaintenant ou plus tard les documents qui resteront admissibles seront les mêmes. Je ne vois pas ce qui soutient ce que vous venez de dire.

DR KRANZBUEHLER. - Monsieur le Président, mon livre de documents, est classé exactement comme celui qui est entre les mains du Ministère Public, et d'après un certain ordre d'idées. Si parmi les 50 documents que contient l'ensemble des documents, il nous faut discuter sur 40, il me parait préférable de discuter sur les 50 et ceci dans l'ordre dans lequel je proposais de présenter ceux-ci au Tribunal. Si le Tribunal est d'avis que les motifs ne sont pas suffisants pour la pertinence des documents individuels, alors on peut refuser ces documents. Il me parait pourtant approprié que je puisse présenter mes arguments dans l'ordre dans lequel je les ai disposés etnonpas dans lequel le Ministère public fait ses objections. Il me semble qu'en qualité de défenseur je suis libre d'exposer mes idées selon l'ordre de ces dernières, et non pas dans l'ordre que me propose le Ministère Public.

LE PRESIDENT. - Si cela est ainsi, vous pouvez présenter vos arguments au point de vue pertinence des documents dans l'ordre dans lequel ces documents viennent et vous devez le faire maintenant

DR KRANZBOEHLER.- Oui, Monsieur le Président.

LE PRESIDENT. - Vous pouvez commencer par D-5 qui est le premier, et avec D-9, D-10 ; prenez-les dans l'ordre où ils sont présentés.

:Dr Kranzboehler, La Cour ne voit aucuneraison

pour laquelle vous présentez vos documents d'une façon différente des autres avocats xxxtx. Je pense que vous devriez être prêt à présenter ces documents de la façon dont ils sont groupés ici; on préférerait que vous les présentiez maintenant, si vous pouvez le faireen relativement peu de temps. On pourra décider quels documents sont admissibles après que l'audience sera suspendue. Sans cela il faudra que demain onlève l'audience pour décider des documents et cela fera perdre du temps.

DR KRANZBOEHRER.- Monsieurle Président il est bienentendu que je peux faire des observations générales quant au groupe de documents dont a parlé le Ministère Public, mais il ne m'est pas possible d'entrer dans les détails des documents individuels pour prouver leur pertinence ou non. Cela ne m'est pas possible étant donné surtout que j'ai une grande liste que je n'ai pas encore vue. C'est pourquoi je vous prie, si je dois justifier ici de chaque document, de me permettre de le faire demain matin. Si le Tribunal ne veut faire que des objections générales suivant les groupes je peux continuer.

LE PRESIDENT. - Et bien, docteur Krantboehler, la Cour va lever l'audience maintenant et nous vous entendrons demain au sujet des documents à 9 h.30. enaudience publique.

- Le TRIBUNAL S'AJOURNE jusqu'à mercredi 8 mai 1946, à 9 h.30-

---